

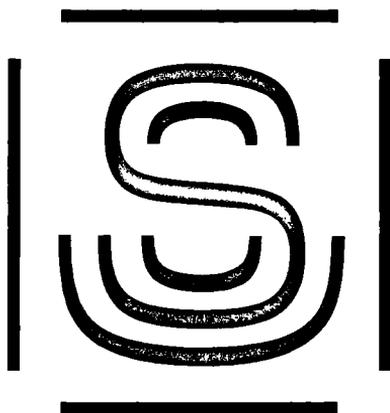
# LE SENAT

ISSN 1740 8417

BULLETIN DES COMMISSIONS

N° 14 – SAMEDI 27 JANVIER 1996

SESSION ORDINAIRE 1995-1996



## SOMMAIRE

Affaires culturelles	2185
Affaires économiques	2205
Affaires étrangères	2227
Affaires sociales	2241
Finances	2251
Lois	2273
Programme de travail pour la semaine du 29 janvier au 3 février 1996	2299

SERVICE DES COMMISSIONS

## SOMMAIRE ANALYTIQUE

---

	Pages —
<b>Affaires culturelles</b>	
• <i>Nomination de rapporteurs</i> . . . . .	2185
• <i>Communication - Autoroutes de l'information - Expérimentation</i>	
• <i>le domaine des technologies et services de l'information</i>	
– Demande de saisine pour avis . . . . .	2185
– Audition de M. Philippe Douste-Blazy, ministre de la culture . . . . .	2185
 <b>Mission d'information et d'orientation des étudiants des premiers cycles universitaires</b>	
– Audition de M. Christian Forestier, directeur général des enseignements supérieurs . . . . .	2195
 <b>Affaires économiques</b>	
• <i>Nomination de rapporteurs</i> . . . . .	2205
• <i>Logement - Supplément de loyer de solidarité (Pjl n° 151)</i>	
– Examen des amendements . . . . .	2205
• <i>Communication - Autoroutes de l'information</i>	
– Audition de M. Michel Bon, président de France Télécom . . . . .	2212
– Audition de M. René Dupuy, président de l'Amicale des cadres dirigeants d'établissement de France-Télécom . . . . .	2221

**Affaires étrangères**

• <i>Nomination de rapporteur</i> . . . . .	2227
• <i>Défense</i>	
– Audition de M. Louis Gallois, président directeur général d'Aérospatiale . . . . .	2227
• <i>Décès d'un sénateur</i>	
– Éloge funèbre . . . . .	2232
• <i>Audition de M. Hervé de Charette, ministre des Affaires étrangères</i> . . . . .	2232

**Affaires sociales**

• <i>Santé - Recherche - Conditions de développement des thérapies génique et cellulaire (Ppl n° 85)</i>	
– Audition de M. Jean-Hugues Troudin, professeur à l'Université de pharmacie Paris XI . . . . .	2241

**Finances**

• <i>Nomination de rapporteurs</i> . . . . .	2264
• <i>Protection sociale - Mesures urgentes tendant au rétablissement de l'équilibre de la Sécurité sociale et au remboursement de la dette sociale - Projets d'ordonnances</i>	
– Communication . . . . .	2251
• <i>Parlement - Contrôle - Pouvoirs d'information du Parlement et création d'un office parlementaire d'évaluation des politiques publiques (Ppl n° 389)</i>	
– Examen du rapport pour avis . . . . .	2265
• <i>Organisme extraparlémentaire - Conseil national de l'aménagement du territoire</i>	
– Désignation d'un candidat pour représenter le Sénat . . . . .	2268

	Pages
	—
• <i>Collectivités locales - Accès aux prêts distribués à partir des fonds établis par les CODEVI et obligation d'information sur l'utilisation de ces fonds (Pjl n° 95)</i>	
– Examen des amendements . . . . .	2268
• <i>Banques - Crédit foncier de France</i>	
– Audition de M. Jean-Claude Colli, Gouverneur du crédit foncier de France . . . . .	2268
 <b>Lois</b>	
• <i>Nomination de rapporteur . . . . .</i>	2275
• <i>Rapatriés - Prorogation de la suspension des poursuites en faveur des rapatriés réinstallés (Ppl n° 161)</i>	
– Examen du rapport . . . . .	2273
• <i>Marchés financiers - Modernisation des activités financières (Pjl n° 157)</i>	
– Demande de saisine pour avis . . . . .	2275
• <i>Parlement - Contrôle - Pouvoirs d'information du Parlement et création d'un office parlementaire d'évaluation des politiques publiques (Ppl n° 389)</i>	
– Examen du rapport (suite) . . . . .	2275
• <i>Justice - Répression du terrorisme (Pjl n° 156)</i>	
– Examen du rapport . . . . .	2283
 <b>Programme de travail des commissions pour la semaine du 29 janvier au 3 février 1996</b>	 2299

## AFFAIRES CULTURELLES

**Jeudi 25 janvier 1996 - Présidence de M. Adrien Gouteyron, président.** - La commission a tout d'abord décidé de demander à être **saisie pour avis du projet de loi n° 2358 (AN) relatif aux expérimentations dans le domaine des technologies et services de l'information**, sous réserve de son adoption et de sa transmission par l'Assemblée nationale, et a désigné **M. Pierre Laffitte** comme **rapporteur pour avis**.

Elle a également **nommé** comme **rapporteur M. Jean-Paul Hugot** sur la **proposition de loi n° 96 (1995-1996)** de M. René Trégouët et plusieurs de ses collègues visant à améliorer la **protection des jeunes enfants face à certains programmes télévisés excessivement violents ou choquants**.

La commission a ensuite procédé à l'**audition de M. Philippe Douste-Blazy, ministre de la culture**, sur les **expérimentations dans le domaines des technologies et des services de l'information**.

Le ministre a introduit son exposé en évoquant l'enjeu des nouvelles technologies de l'information pour le secteur de la communication et pour la vitalité de notre culture. Elles vont en effet modifier le paysage actuel de la communication audiovisuelle. C'est ainsi que la possibilité de diffuser simultanément de l'image, du texte, et du son impose aux fournisseurs de produits télématiques de créer de nouveaux services. De même, l'introduction des technologies numériques dans les secteurs de la radio et de la télévision va amener les entreprises, les industriels, et les opérateurs français à inventer une offre dans de nombreux domaines : vidéo à la demande, télévision interactive, bouquets de programmes, câblo-distribution de jeux vidéo,

fourniture de programmes et de services divers sur des terminaux mobiles.

**M. Philippe Douste-Blazy** a noté que ces évolutions auraient lieu dans le contexte d'une concurrence internationale accrue qui, compte tenu de la primauté de la langue anglaise sur les réseaux informatiques comme en matière d'offre satellitaire, risquait de fournir aux opérateurs et producteurs étrangers l'occasion d'imposer leurs programmes, déjà amortis sur leurs propres marchés, au marché européen.

C'est pour répondre à ce danger que le ministère de la culture souhaite mettre l'accent sur la dimension internationale des actions à lancer. D'ores et déjà, il participe activement à deux projets internationaux : le projet " Bibliotheca-Universalis " qui doit faciliter la diffusion en ligne des grands textes de l'humanité et le projet " accès au patrimoine culturel mondial " qui doit permettre la diffusion d'informations sur les collections des grands musées et sur les sites historiques majeurs. Par ailleurs, la France est à l'origine de l'adoption par le Conseil des ministres de l'Union européenne de la résolution " Culture et multimédia " qui marque la volonté commune de développer sur les nouveaux réseaux des produits ne procédant pas exclusivement d'une démarche commerciale.

Le ministre a aussi estimé qu'au-delà des enjeux économiques, la société de l'information lançait à l'humanité des défis essentiels en matière d'environnement, d'éducation et de culture. Ces défis ne seront relevés que si les programmes diffusés répondent aux besoins des utilisateurs et à la demande sociale.

**M. Philippe Douste-Blazy, ministre de la culture,** a ensuite noté la forte participation des professionnels de la culture et de la communication à l'appel à propositions lancé par le Gouvernement dans le cadre des expérimentations dans le domaine des technologies et des services de l'information. C'est ainsi que, au sein du secteur public de l'audiovisuel, Télédiffusion de France et France-Télévision

ont présenté des projets dans le domaine de la télévision numérique tandis que l'Institut national de l'audiovisuel élaborait un service de vidéo à la demande permettant aux professionnels d'accéder à ses archives et que Radio-France lançait des initiatives en matière de radio numérique.

Le secteur privé s'est également mobilisé : TF1 va expérimenter un service de vidéo à la demande destiné au grand public.

La presse écrite nationale et régionale a entrepris de son côté la numérisation de ses fonds éditoriaux afin de valoriser ceux-ci sous la forme d'une gamme de produits thématiques accessibles par micro-ordinateurs.

Le ministère de la culture a, quant à lui, lancé deux grands projets multimédias en ligne. Le premier, dénommé " service public d'information culturelle ", déjà consultable sous forme de prototype, offre sur Internet la consultation de deux bases de données fournissant des fiches documentaires sur les œuvres conservées dans nos musées ainsi que sur le patrimoine monumental français. Le second projet dénommé " Aquarelle ", réalisé avec les ministères italien, anglais et grec de la culture, préfigure un vaste service d'information sur le patrimoine mettant en réseau les grandes institutions culturelles européennes.

Le ministre a indiqué que le projet de loi relatif aux expérimentations dans le domaine des technologies et des services de l'information devait favoriser la réalisation de ces expérimentations, un certain nombre d'entre elles nécessitant des dérogations au cadre législatif actuel. Les dérogations accordées sont encadrées étroitement par le projet de loi sur le plan géographique et dans la durée. Par ailleurs, un soin particulier a été apporté au respect de la compétence des différentes institutions concernées. Le Conseil supérieur de l'audiovisuel jouera en l'occurrence un rôle particulièrement important pour l'attribution des dérogations.

Evoquant ensuite le dispositif retenu par le Gouvernement, le ministre a noté que les réseaux câblés auraient la possibilité d'offrir le service téléphonique, ce qui devrait permettre de relancer l'investissement dans le câble. Par ailleurs, il sera possible d'expérimenter la diffusion numérique par voie hertzienne et par micro-ondes dans des zones géographiques limitées ainsi que la diffusion de programmes à la demande et notamment de vidéo à la demande.

Le Gouvernement a décidé d'adopter en la matière une démarche pragmatique dans la mesure où il apparaît prématuré de fixer d'ores et déjà le régime juridique de services encore mal connus. Celui-ci sera fixé au vu du résultat des expériences, dans le respect d'un certain nombre de principes intangibles :

- le pluralisme de l'information. Il sera nécessaire de revoir à cet égard le régime de la propriété des médias afin de prendre en compte la multiplication de l'offre de programmes et la convergence des supports ;

- la déontologie des contenus, notamment en matière de protection des mineurs ;

- le respect des droits de la personne et des droits d'auteur ;

- le renforcement de l'industrie européenne des programmes audiovisuels et la circulation des œuvres. A cet égard, il sera nécessaire d'adapter les obligations de diffusion aux nouvelles formes de consommation ;

- l'application du principe du " service universel " permettant l'accès de chaque citoyen aux nouveaux programmes.

C'est dans ces conditions qu'il sera possible de fixer le cadre juridique qui permettra à notre industrie audiovisuelle de renforcer sa compétitivité.

Un débat s'est ensuite engagé.

**M. Pierre Laffitte, rapporteur pour avis du projet de loi**, a estimé à son tour que l'entrée de la France

dans la société de l'information représentait un enjeu majeur dont il avait d'ores et déjà constaté les effets sur le plan local comme sur le plan national. Il a souhaité que l'ensemble des membres du Gouvernement se mobilisent pour faire face à cet enjeu.

Il a demandé ce qui justifiait la succession, dans un court laps de temps de plusieurs projets de loi relatifs aux technologies de l'information, tout en estimant qu'il convenait d'aménager le plus rapidement possible le dispositif législatif afin de permettre le lancement des expérimentations.

Il a insisté sur la nécessité d'une démarche suffisamment globale pour éviter la multiplication des terminaux nécessaires à la réception des services empruntant les différents modes de diffusion.

Il a remarqué que l'affectation à la diffusion numérique hertzienne de la totalité des fréquences utilisées pour la diffusion analogique serait néfaste au développement de l'offre du câble et du satellite, tout en notant que le développement de bouquets satellitaires francophones était indispensable au rayonnement de la culture française.

Il a demandé si la répartition des fréquences hertziennes entre les opérateurs de bouquets numériques tiendrait compte de la nécessité d'éviter la constitution de positions dominantes et a interrogé le ministre sur la responsabilité de " l'ensemblier " dans la définition du contenu des services offerts par les bouquets de chaînes numériques.

Il a enfin interrogé le ministre sur l'application du régime de la communication audiovisuelle aux services de vidéo à la demande et insisté sur la nécessité de normaliser les dispositifs de décodage.

**M. Ivan Renar** a souhaité que soit assuré, dans les évolutions en cours, le rôle du secteur public qui a jusqu'à présent joué un rôle essentiel dans le développement de la communication audiovisuelle en France.

Il a demandé des précisions sur les garanties dont seraient assorties les dérogations accordées en application du projet de loi, sur le bien-fondé de l'introduction du service téléphonique sur les réseaux câblés, et sur la notion de téléport.

Il a enfin estimé important d'assurer le respect du pluralisme dans le cadre de la future société de l'information, notant le caractère d'ores et déjà obsolète de la réglementation audiovisuelle actuelle.

**M. Franck Sérusclat**, approuvant l'idée que la société de l'information constituait un défi majeur, a jugé nécessaire que les parlementaires aient une bonne connaissance des enjeux de celle-ci. Il a indiqué qu'il avait constaté, dans le cadre de travaux réalisés au sein de l'office parlementaire des choix scientifiques et technologiques, l'absence de motivation de certains ministères à cet égard. Il a ensuite interrogé le ministre sur le contenu de la notion de service universel et sur les moyens envisagés pour assurer la présence de contenus français sur les autoroutes de l'information.

Il a enfin estimé nécessaire de contrôler le contenu des produits circulant sur Internet et de répandre le plus largement possible la formation à l'utilisation de cet instrument.

**M. André Egu** a jugé inquiétante la domination de la langue anglaise sur les réseaux de la société de l'information et a regretté que la France ne consente pas un effort suffisant pour unir tous les pays et tous les producteurs francophones dans un grand projet en faveur de la francophonie.

**Mme Danièle Pourtaud** a demandé des précisions sur l'évolution des travaux menés dans le domaine des technologies de l'information au sein de l'Union européenne et s'est interrogée sur l'opportunité de compléter la liste des projets expérimentaux labellisés par l'Etat alors que les subventions prévues ne s'élèvent qu'à 180 millions de francs.

Elle a aussi interrogé le ministre sur l'opportunité de lancer des expérimentations sans adapter au préalable la législation sur le multimédia et sur le droit d'auteur.

**M. André Diligent** a regretté l'insuffisante information des parlementaires sur les projets élaborés par l'administration dans le cadre de la mise en place des technologies et des services de l'information, notant qu'il paraissait plus facile de recueillir des informations en écoutant certaines émissions de télévision que dans le cadre du contrôle parlementaire de l'activité gouvernementale.

Le **président Adrien Gouteyron** a interrogé le ministre sur l'articulation des compétences du Conseil supérieur de l'audiovisuel et de celles du ministère chargé des télécommunications en matière de contrôle des nouveaux services de la société de l'information.

Il a aussi demandé des précisions sur la portée des critères de sélection des projets d'expérimentation énoncés à l'article premier du projet de loi.

**M. Philippe Douste-Blazy, ministre de la culture,** a apporté les réponses suivantes aux questions des intervenants :

- la présentation d'une " petite loi " pour permettre la réalisation d'expérimentations procède du pragmatisme nécessaire en matière de réglementation du secteur audiovisuel : il convient de mesurer la portée exacte de l'évolution en cours avant d'élaborer une législation permanente. Le projet de loi, élaboré à partir des difficultés juridiques constatées au vu des projets présentés au Gouvernement, revêt ainsi un caractère expérimental ;

- des démarches ont été entreprises afin de permettre la réception de l'ensemble des produits et services nouveaux avec un seul décodeur. Le ministre a réuni à cet effet l'ensemble des responsables des grandes chaînes de télévision ;

- il est opportun de réserver aux diffuseurs opérant actuellement en diffusion analogique hertzienne une par-

tie des capacités dégagées pour la diffusion numérique. Par ailleurs, la part du spectre hertzien terrestre qui restera consacrée à l'audiovisuel n'est pas encore fixée, l'objectif étant d'augmenter celle-ci ;

- il a été décidé de maintenir l'articulation actuelle des compétences des administrations exerçant la tutelle du secteur de l'information. Le régime de la déclaration préalable restera appliqué, dans le cadre du projet de loi en discussion, aux services télématiques alors que les services audiovisuels resteront soumis à l'autorisation du CSA. Il sera possible d'envisager ultérieurement l'extension du régime de la déclaration préalable ;

- l'octroi au Conseil supérieur de l'audiovisuel du contrôle des services interactifs nécessite une réflexion, en tout état de cause, ces services seront diffusés dans un premier temps sur les réseaux de télécommunications et seront donc soumis à la réglementation des télécommunications ;

- les enjeux de la société de l'information ne sont pas encore clairement perçus par le public, le ministre souhaite tirer profit de tous les efforts actuellement menés afin d'informer l'opinion. **M. Pierre Laffitte, rapporteur pour avis**, a précisé à cet égard qu'il avait profité, sur le plan local, de l'établissement d'un schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme pour convaincre les maires intéressés de l'intérêt des techniques nouvelles de l'information ;

- en ce qui concerne le service universel, il est intéressant de noter qu'Internet est très largement ouvert au public. De façon générale, France Télécom veillera au respect de ce principe sur les réseaux futurs ;

- il est indispensable d'enseigner aux enfants l'utilisation et le fonctionnement des nouvelles techniques faisant largement appel à l'image. Le CD Rom porte vraisemblablement plus atteinte au livre comme instrument de transmission du savoir qu'à l'écrit même et le multimédia va

révolutionner l'accès à la culture en favorisant l'apprentissage à la fois théorique et pratique de la connaissance ;

- il est capital d'assurer sur les nouveaux réseaux le respect du droit de la propriété intellectuelle et artistique. Ce respect n'est pas assuré actuellement sur le réseau Internet. Une réflexion internationale doit être lancée à cet égard, le ministère étudie la possibilité d'organiser à Paris une réunion des responsables des principaux services audiovisuels du monde. En outre, la réflexion sur les droits d'auteur doit être prolongée par une réflexion sur l'éthique ;

- l'une des missions du ministère de la culture est de défendre le service public culturel et d'assurer la promotion d'œuvres difficiles intéressant un public restreint ;

- la société de l'information favorisera le pluralisme dans la mesure où l'interactivité facilitera la communication entre les citoyens et les pouvoirs publics et permettra la diffusion de services échappant à la logique de la diffusion de masse ;

- le secteur public de l'audiovisuel doit être présent dans la société de l'information. Le ministère appuie d'ailleurs les projets de chaînes thématiques élaborés par celui-ci ;

- les politiques menées en faveur de la francophonie ne sont sans doute pas encore suffisamment vigoureuses dans le domaine des nouvelles technologies, le ministre a l'intention de prendre contact à ce sujet avec le ministre chargé de la francophonie. Il convient cependant de noter que l'effort consenti pour assurer la compétitivité des services français aura nécessairement un impact favorable pour la francophonie ;

- un projet de loi introduisant dans la législation française la directive sur la protection des bases de données sera déposé avant la fin de 1996 ;

- la publication du livre vert de la Commission européenne sur les droits d'auteur dans la société de l'informa-

tion a permis le lancement d'un large débat. Un programme de travail doit être défini. La France insiste dans ce cadre sur la nécessité de préserver les conditions juridiques nécessaires à l'élaboration d'œuvres de qualité. La généralisation de la diffusion numérique ne justifie pas la remise en cause de notre droit national, celui-ci assure en effet aux titulaires de droits un niveau élevé de protection. La mise en place de systèmes permettant l'identification d'œuvres numérisées, et une centralisation, telle que celle assurée par la société SESAM, de la perception des droits attachés aux œuvres multimédias, permettront d'ores et déjà des progrès significatifs ;

- les crédits budgétaires disponibles seront répartis entre un nombre important de projets expérimentaux. L'impact de ceux-ci devrait être important, en outre l'enveloppe budgétaire pourrait être plus importante en 1997 qu'en 1996 ;

- les autorisations seront accordées aux expérimentations pour une durée de cinq ans, ce qui devrait permettre l'amortissement des investissements engagés. L'élaboration de la législation définitive aura lieu dans ce délai ;

- un contact sera pris avec le ministère chargé des télécommunications afin que l'information des parlementaires sur les initiatives prises dans le domaine des nouvelles technologies soit mieux assurée ;

- le premier critère de choix des expérimentations autorisées sera leur caractère innovant ;

- une discussion devra être lancée avec le CSA sur les moyens de contrôler la diffusion de programmes pornographiques sur les nouveaux réseaux.

**MISSION D'INFORMATION SUR L'INFORMATION  
ET L'ORIENTATION DES ÉTUDIANTS  
DES PREMIERS CYCLES UNIVERSITAIRES**

**Mercredi 24 janvier 1996 - Présidence de M. Adrien Gouteyron, président.** - La mission d'information a procédé à l'audition de **M. Christian Forestier, directeur général des enseignements supérieurs.**

A titre liminaire, **M. Christian Forestier** a rappelé les différentes phases de la procédure de concertation, dite des états généraux de l'enseignement supérieur, qui venait d'être engagée par le ministre et a indiqué que le défaut d'information et d'orientation des étudiants était à l'origine des principaux dysfonctionnements du système universitaire français.

Il a cependant estimé que ce système était souvent présenté d'une manière excessivement sombre, notamment en ce qui concerne l'échec universitaire.

Analysant les difficultés rencontrées en amont et en aval de l'université, il a estimé que les secondes étaient moins importantes que les premières et qu'une meilleure adéquation entre la formation suivie au lycée et celle choisie en premier cycle universitaire permettrait d'améliorer les résultats des étudiants.

S'agissant du nombre des étudiants, jugé par certains trop élevé, il a estimé que la moitié d'une classe d'âge dans l'enseignement supérieur constituait la proportion la plus souvent observée dans des pays comparables au nôtre et que le système universitaire français était susceptible, le cas échéant, de recevoir encore davantage d'étudiants, la difficulté étant cependant de les accueillir dans des conditions plus satisfaisantes.

Il a rappelé que l'enseignement supérieur post-baccalauréat associait un secteur sélectif, constitué des classes

préparatoires aux grandes écoles, IUT, STS, qui accueille environ la moitié des bacheliers, et le premier cycle universitaire, qui se doit d'accueillir sans aucune sélection ni régulation l'autre moitié, et concentre les problèmes principaux de l'enseignement supérieur.

Il a ensuite tenté d'analyser les raisons, ou les mouvements irrationnels, qui conduisent de nombreux bacheliers vers des disciplines, telles que la psychologie, la sociologie, les arts plastiques, les activités physiques et sportives, qui n'offrent que de faibles débouchés professionnels ; ces choix résultent selon lui d'un déficit d'information et d'une " orientation par défaut ", notamment pour les bacheliers technologiques tertiaires dont la formation est inadaptée aux filières sélectives, mais aussi de l'attrait de disciplines nouvelles ignorées par l'enseignement fondamental du secondaire.

Il a également souligné les dysfonctionnements résultant d'un détournement de la finalité des sections de techniciens supérieurs et des instituts universitaires de technologie qui ont été mis en place au milieu des années 50 et 60 pour déboucher, dans la continuité de l'enseignement technique de l'époque, sur la vie active en formant des techniciens supérieurs à bac + 2.

Cependant, du fait de la crise économique et des difficultés du marché de l'emploi, les bacheliers généraux se sont massivement engagés dans ces filières sélectives, tout en ayant l'intention de poursuivre ultérieurement leurs études, détournant ainsi de leur objet initial ces filières d'insertion professionnelle qui sont plus coûteuses pour la collectivité que celles de l'enseignement général, et les transformant en fait en premier cycle universitaire.

Il a par ailleurs constaté que l'augmentation de la capacité des IUT, qui était destinée à accueillir davantage les bacheliers technologiques, s'était au contraire traduite par une légère régression de leur proportion au sein de ces instituts. La plus grande part des bacheliers technologiques s'engagent donc soit dans les DEUG généraux aux-

quels ils ne sont pas préparés, soit dans des DEUG plus adaptés mais qui ne sont pas prolongés par des deuxièmes cycles.

Ce phénomène est encore aggravé par la mise en place de DEUG " attrape-tout ", qui attirent trop de jeunes non informés, aboutissant soit à un échec massif soit à une impossibilité de prolonger ces formations en deuxième cycle.

S'interrogeant ensuite sur les pistes susceptibles d'apporter des solutions à ces dysfonctionnements, **M. Christian Forestier** a noté en préalable la difficulté de les faire accepter par un milieu universitaire vivant encore sur certains clichés.

Citant l'exemple des filières sportives, il a rappelé que l'institution de tests physiques, institués par les universités et destinés à des candidats de plus en plus nombreux, avait été censurée par les tribunaux administratifs comme contraires à la loi de 1984 sur l'enseignement supérieur qui écarte toute idée de sélection à l'entrée à l'université. Il a noté que l'institution d'une sélection à l'entrée de l'université ne serait pas admise par les étudiants, même si ceux-ci admettent parfois la sélection à l'issue de la première année universitaire. Il a également noté que certaines formations pourraient être mises en place en application de l'article 33 de la loi de 1984 ; ceci supposerait toutefois une délibération des conseils universitaires statuant à une majorité qualifiée dont l'issue apparaît des plus incertaines et un risque d'extension d'une forme de sélection à d'autres formations.

Il a d'autre part relevé que le problème général de la sélection devait désormais être appréhendé en fonction des capacités du système universitaire à accueillir aujourd'hui l'ensemble des bacheliers, du fait notamment d'une évolution démographique à la baisse et d'un effort de construction universitaire très important mené dans le cadre du plan université 2000, même si subsistaient des problèmes de fonctionnement et d'encadrement.

Cette situation pourrait, selon lui, permettre d'envisager une réflexion sur une procédure de régulation des flux d'étudiants, notamment à l'occasion d'une prise de conscience nationale qui pourrait intervenir à l'issue des travaux des états généraux de l'enseignement supérieur, cette perspective restant hypothéquée par la dimension symbolique et politique du problème de la sélection universitaire.

Il a par ailleurs estimé que d'autres pistes pourraient être explorées, qu'il s'agisse de la mise en place d'une véritable politique d'information dans l'enseignement scolaire, permettant une " éducation au choix " des élèves, laquelle a déjà été expérimentée dans plusieurs régions, de l'institution d'une première année de premier cycle suffisamment générale précédant une diversification ultérieure ou d'une réduction de la durée du premier cycle et d'un allongement de celle du deuxième cycle.

Concluant son propos, il a estimé que la situation préoccupante des premiers cycles universitaires appelait nécessairement des solutions urgentes ; dans le cas contraire, les diplômés des filières dépourvues de débouchés seraient fondés dans quelques années à demander des comptes aux responsables d'aujourd'hui.

A l'issue de cette intervention, et après avoir remercié M. Christian Forestier pour la clarté, la franchise et le caractère stimulant de ses propos, **M. Adrien Gouteyron, président**, a demandé des précisions sur la mesure exacte de l'échec universitaire en premier cycle, sur la répartition des divers bacheliers selon les filières universitaires, sur les solutions consistant à mettre en place des sections suffisamment générales, ou une période d'orientation, au cours de la première année, et sur les perspectives d'évolution du taux d'accès à l'enseignement supérieur.

**M. Jean-Pierre Camoin, co-rapporteur**, a estimé que les événements de l'automne dernier avaient permis de faire connaître à l'opinion la réalité de l'université, plaçant ainsi chacun devant ses responsabilités, et que l'orga-

nisation des états généraux sur l'enseignement supérieur devrait permettre de poser les problèmes et d'y apporter des réponses, en liaison avec les différents acteurs concernés.

Il a souhaité obtenir des précisions sur la ventilation des bacheliers dans les diverses filières générales et sélectives des premiers cycles, sur l'importance de l'échec selon ces filières, et sur l'efficacité des directives données aux directeurs d'IUT tendant à ouvrir plus largement les filières sélectives aux bacheliers technologues.

Il s'est également enquis des modalités de l'orientation progressive des nouveaux étudiants des DEUG mise en œuvre au titre de la rénovation pédagogique et a souligné la nécessité d'une information assurée par des professionnels, qui serait obligatoire pour tous les élèves au sein des lycées.

**M. Pierre Laffitte** a rappelé que la création des IUT n'avait pas entraîné une disparition des BTS, qui aujourd'hui ont au contraire tendance à se développer, du fait notamment d'une préférence des responsables de petites et moyennes industries pour ces formations.

Il a par ailleurs rejoint M. Jean-Pierre Camoin pour estimer qu'une information dans les lycées, préalable à l'orientation, devrait être dispensée par des professionnels et a estimé qu'elle devait s'appuyer sur des stages en entreprise, les expériences engagées à son initiative ayant révélé une forte demande des élèves en ce domaine.

Après avoir rappelé que certaines universités avaient mis en place des DEUG comportant des enseignements en alternance, il a estimé que l'exemple du système d'orientation à l'allemande, qui faisait une large part à l'apprentissage, devrait permettre de développer des voies de formations originales combinant la formation en alternance et la formation continue, jusqu'aux troisièmes cycles et aux écoles d'ingénieurs, sous réserve d'une médiatisation adaptée.

Il a enfin estimé que le mouvement de désaffection constaté à l'égard des IUT et des classes préparatoires, au profit d'études réputées plus faciles mais dépourvues de débouchés était de nature à fragiliser le consensus social et républicain.

**M. Jean-Louis Carrère** s'est enquis de la répartition des BTS et des IUT sur le territoire national. Il a souligné l'intérêt de la procédure des " états généraux ", qui devront notamment aborder les problèmes évoqués (carences de l'information et de l'orientation, cursus des bacs professionnels et technologiques, mise en place d'un tronc commun en première année de premier cycle...) mais a estimé que cette procédure n'était pas exclusive d'une politique tendant à donner des moyens suffisants à l'enseignement supérieur, notamment pour achever la mise en œuvre du schéma Université 2000, et d'une réflexion globale apportant des réponses aux inquiétudes des familles et des étudiants.

Il a ainsi souligné que la progression continue des moyens attribués à l'enseignement supérieur avait été sensiblement réduite au cours des années les plus récentes et que la prise en compte des aspects qualitatifs d'une politique universitaire ne devait pas conduire à négliger les moyens qui y sont affectés.

**M. Jean-Claude Carle** a évoqué le problème de la finalité du bac professionnel et a souligné la nécessité de prévoir des possibilités de retour en formation au cours de la vie active.

S'appuyant sur l'exemple de l'enseignement agricole, il a rappelé que la valorisation de certaines filières, comme l'environnement et le tertiaire, s'était traduite par un afflux d'élèves dans des filières aujourd'hui saturées, alors que des bacheliers professionnels font défaut pour répondre aux emplois proposés dans certaines branches industrielles.

Répondant à ces interventions, **M. Christian Forestier** a notamment apporté les précisions suivantes :

- les deux tiers des étudiants inscrits en DEUG obtiennent un diplôme bac + 2 après deux à quatre années d'études, tandis qu'un peu moins de 40 % obtiennent le DEUG en deux ans ;

- sur une promotion d'environ 400.000 bacheliers, 200.000 à 250.000 s'inscrivent à l'université, les autres se répartissant comme suit : 100.000 en BTS, 30 à 40.000 en IUT, 25 à 30.000 en classes préparatoires ;

- le taux de réussite en BTS est de l'ordre de 70 %, l'échec au diplôme n'empêchant pas, par ailleurs, des perspectives d'insertion professionnelle très satisfaisantes ;

- 75 % des étudiants obtiennent leur DUT en deux ans ; si l' " affaire du CIP " a provoqué un effondrement spectaculaire des inscriptions, le nombre de places vacantes a été réduit du fait des efforts d'orientation effectués avant la dernière rentrée, mais reste important dans certaines filières (informatique à Orsay, par exemple) et dans certains sites du fait d'une " balkanisation " excessive du réseau des IUT ;

- la moyenne de réussite au DEUG recouvre des résultats très différents selon les bacheliers ; les taux sont satisfaisants pour les bacheliers généraux mais très faibles (10 %) pour les bacheliers technologiques tertiaires ;

- la mise en œuvre des directives tendant à ouvrir davantage les IUT aux bacheliers technologiques s'est traduite par une augmentation générale des effectifs mais ne semble pas avoir eu d'incidence notable sur la répartition des bacheliers admis ;

- si on comptait autant d'inscriptions en BTS qu'en IUT en 1985, le rapport est actuellement de trois à un en faveur des BTS pour des raisons tenant à une plus grande facilité des études et à un comportement malthusien des responsables d'IUT : après une période de fermeture des BTS engagée au milieu des années 60, une nouvelle politique d'ouverture, avec avis des directeurs d'IUT, a été ensuite engagée puis poursuivie ;

- la carte de l'implantation des BTS et des IUT s'efforce de répondre aux besoins des académies, compte-tenu notamment des flux de sortie des bacheliers technologiques mais révèle encore certaines inégalités sur l'ensemble du territoire ;

- la France est l'un des rares pays à posséder un corps de conseillers d'orientation qui tendent sans doute à privilégier d'une manière excessive la dimension psychologique de leur fonction ;

- les équipes éducatives des DEUG ont la responsabilité de définir les modalités de l'orientation progressive des nouveaux étudiants ; si la rénovation pédagogique engagée a permis d'améliorer le fonctionnement des DEUG, celle-ci n'a pas encore été conduite à son terme ;

- la réflexion engagée par les présidents d'université sur l'accès des étudiants aux filières sportives a permis d'envisager l'idée d'une première année générale qui serait suivie d'une spécialisation ; la mise en place d'une première année d'orientation, si elle rencontre la faveur de certains, suppose cependant un accord politique et une adhésion de l'opinion, comme d'ailleurs toute proposition qui tendrait à réguler les flux de bacheliers du secondaire vers le supérieur ;

- le chômage des ingénieurs reste marginal tandis que celui des diplômés d'IUT se traduit plutôt par un allongement de la période de recherche d'emploi et par une réduction de la rémunération offerte, mais la situation de ces derniers reste largement plus favorable, que celle des titulaires de certaines maîtrises ;

- l'idée d'une éducation récurrente, permettant à un jeune de revenir à l'université, suppose un accord des représentants des employeurs : les textes existants permettent d'ores et déjà de procéder à des expérimentations en autorisant une modulation de la durée des formations selon les diplômes obtenus et un découpage de celles-ci en unités capitalisables ;

- les derniers budgets ont sans doute privilégié l'enseignement scolaire par rapport à l'enseignement supérieur, même si l'effort de la nation en faveur de ce dernier peut apparaître satisfaisant ;

- l'objectif de conduire 80 % d'une classe d'âge au niveau du baccalauréat est aujourd'hui en passe d'être atteint ; mais la répartition constatée entre les baccalauréats généraux technologiques et professionnels fait une place plus importante que prévue aux bac généraux ;

- si la moitié des jeunes accède désormais à l'enseignement supérieur, ce mouvement concerne la quasi totalité des bacheliers généraux, 80 % des bacheliers technologiques et le sixième des bacheliers professionnels ;

- la formule du baccalauréat professionnel qui est désormais obtenu par 7 % des élèves d'une classe d'âge doit être développée : il reste que parmi les cinquante " bac pro " offerts aux élèves, un seul, le baccalauréat professionnel bureautique, regroupe la moitié de l'effectif des bacheliers professionnels, alors que de nombreuses places vacantes existent par exemple dans les sections du bâtiment.

## AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET PLAN

**Mardi 23 janvier 1996 - Présidence de M. Gérard Larcher, vice-président.** - La commission a tout d'abord procédé à la nomination de :

- **M. Francis Grignon**, en qualité de **rapporteur**, sur la **proposition de loi n° 144** (1995-1996) de M. Hubert Haenel et plusieurs de ses collègues, tendant à actualiser la loi locale de **chasse** régissant les départements du **Bas-Rhin**, du **Haut-Rhin** et de la **Moselle** ;

- **M. Pierre Hérisson**, en qualité de **rapporteur**, sur la **proposition de résolution n° 162** (1995-1996) de M. Claude Billard et plusieurs de ses collègues, sur la **proposition de directive** du Parlement européen et du Conseil concernant des **règles communes** pour le développement des **services postaux** communautaires et l'**amélioration de la qualité de service** (n° E-474).

La commission a ensuite procédé à l'**examen des amendements au projet de loi n° 151** (1995-1996), adopté par l'Assemblée nationale, relatif au **supplément de loyer de solidarité**.

Elle a tout d'abord adopté deux amendements nouveaux sur proposition de **M. Dominique Braye, rapporteur**.

A l'**article premier**, qui fixe le dispositif du supplément du loyer de solidarité, elle a prévu, dans le texte proposé par cet article pour l'article L.441-4 du code de la construction et de l'habitation, un plafonnement de façon à ce que pendant trois ans au plus, le montant cumulé du loyer et du surloyer ne puisse excéder 25 % des ressources de l'ensemble des personnes vivant au foyer.

Elle a ainsi préféré faire figurer ce taux dans la loi, plutôt que dans son décret d'application.

La commission a ensuite complété le deuxième alinéa du texte proposé pour l'article L.441-7 du code de la construction et de l'habitation, de façon à prévoir que le représentant de l'Etat du département de situation du logement exercera son contrôle sur les barèmes de surloyers, en tenant compte, notamment, des loyers pratiqués pour des immeubles ou groupes d'immeubles équivalents dans le parc locatif privé. Elle a, par voie de conséquence, retiré l'amendement n° 4 qu'elle avait adopté le mercredi 17 janvier 1996, qui avait un objet proche mais présentait l'inconvénient d'ouvrir la porte à de nombreux contentieux.

Puis, elle a émis un avis défavorable à l'amendement n° 24 présenté par Mme Hélène Luc, MM. Guy Fischer, Félix Leyzour et les membres du groupe communiste, républicain et citoyen, tendant à opposer l'exception d'irrecevabilité, ainsi qu'à l'amendement n° 1 présenté par MM. René Rouquet, André Vezinhet et les membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à opposer la question préalable au projet de loi, après les interventions du rapporteur, de **M. William Chervy** et de **M. Gérard Larcher, Président**.

Elle a ensuite donné un avis défavorable à l'amendement n° 50 présenté par MM. René Rouquet, André Vezinhet et les membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à insérer un article additionnel avant l'article premier.

A l'article premier, qui fixe le dispositif du supplément de loyer de solidarité, elle a donné un avis défavorable aux amendements n° 51 présenté par MM. André Vezinhet, René Rouquet et les membres du groupe socialiste et apparentés, et n° 68 présenté par MM. Guy Fischer, Félix Leyzour et les membres du groupe communiste, républicain et citoyen, tendant à supprimer cet article. Elle a donné un avis défavorable aux amendements n°s 69, 70 et 71 présentés par les mêmes auteurs, ainsi qu'aux amendements n°s 52 et 53 présentés par MM. André Vezinhet,

René Rouquet et les membres du groupe socialiste et apparentés,

Pour le texte proposé par l'article premier pour l'article L.441-3 du code de la construction et de l'habitation (instauration du supplément de loyer de solidarité), la commission a donné un avis défavorable aux amendements n°s 72 et 74 présentés par MM. Félix Leyzour, Guy Fischer et les membres du groupe communiste, républicain et citoyen, ainsi qu'aux amendements n° 54, 55, 56, 57, 58, présentés par MM. André Vezinhet, René Rouquet et les membres du groupe socialiste et apparentés. Elle s'en est remise à la sagesse du Sénat, **M. Dominique Braye, rapporteur**, demandant un engagement au ministre sur ce point, pour les amendements n° 40 présenté par MM. Alain Vasselle et Jacques de Menou et n° 73 présenté par M. Félix Leyzour, Guy Fischer et les membres du groupe communiste, républicain et citoyen. Après l'intervention de **M. Pierre Hérisson**, elle a constaté que l'amendement n° 48 présenté par MM. Jean Madelain, Serge Franchis et les membres du groupe de l'Union centriste, était déjà satisfait. Elle a donc donné un avis défavorable. Puis, elle a donné un avis favorable, sous réserve de rectification pour faire référence aux zones de revitalisation rurale, à l'amendement n° 32 présenté par MM. Alain Vasselle et Jacques de Menou. Elle a donné un avis défavorable aux amendements n°s 33 et 34, car satisfaits, présentés par les mêmes auteurs. Elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 22 présenté par M. Charles Revet. La commission a donné un avis défavorable aux amendements n°s 25 et 26 présentés par MM. Serge Franchis et Jean Madelain, après les interventions de **MM. René Rouquet et Félix Leyzour**, ainsi qu'aux amendements n°s 35 et 36 présentés par M. Alain Vasselle. Elle a également donné un avis défavorable aux amendements n°s 37, 38 et 39 présentés par MM. Alain Vasselle, Jacques de Menou et Alain Joyandet.

Puis, elle a émis un avis défavorable à l'amendement n° 75 présenté par MM. Félix Leyzour, Guy Fischer et les

membres du groupe communiste, républicain et citoyen et tendant à insérer un article additionnel après l'article L.441-3 du code de la construction et de l'habitation.

Pour le texte proposé par l'article premier pour l'article L.441-4 du code de la construction et de l'habitation (détermination du montant du supplément de loyer de solidarité), elle a donné un avis défavorable aux amendements n°s 76 et 77 présentés par MM. Guy Fischer, Félix Leyzour et les membres du groupe communiste, républicain et citoyen.

Pour le texte proposé par cet article pour l'article L.441-5 du code de la construction et de l'habitation, qui fixe le mode de calcul du coefficient de dépassement du plafond de ressources, elle a donné un avis défavorable aux amendements n°s 78 et 79 des mêmes auteurs.

Pour le texte proposé par cet article pour l'article L.441-6 relatif au supplément de loyer de référence du code de la construction et de l'habitation, elle a donné un avis défavorable aux amendements n° 27 présenté par MM. Serge Franchis et Jean Madelain, n° 59 présenté par MM. André Vezinhet, René Rouquet et les membres du groupe socialiste et apparentés, n° 41, car satisfait, présenté par MM. Alain Vasselle et Jacques de Menou, après l'intervention de ce dernier.

Pour le texte proposé par cet article pour l'article L.441-7 du code de la construction et de l'habitation relatif à la délibération sur le supplément de loyer de solidarité, la commission s'en est remise à la sagesse du Sénat, pour l'amendement n° 80, présenté par MM. Guy Fischer, Félix Leyzour et les membres du groupe communiste, républicain et citoyen, sous réserve d'une modification complémentaire dans le deuxième alinéa de cet article. Puis, elle a donné un avis favorable à l'amendement n° 16 présenté par M. José Balarello au nom de la commission des affaires sociales.

Pour le texte proposé par cet article pour l'article L.441-8 du code de la construction et de l'habitation (calcul du supplément de loyer de solidarité en l'absence de délibération exécutoire), elle a donné un avis défavorable aux amendements n° 28 présenté par MM. Serge Franchis et Jean Madelain, n° 60 présenté par MM. André Vezinhet, René Rouquet et les membres du groupe socialiste et apparentés, n°s 42 et 43 présentés par MM. Alain Vasselle et Jacques de Menou, après les interventions de **MM. Dominique Braye, rapporteur, Gérard Larcher, président, Jacques de Menou et Alain Pluchet**. La commission a donné un avis défavorable à l'amendement n° 2 rectifié présenté par MM. Charles Pasqua et Charles Ceccaldi-Raynaud, mais a adopté, sur proposition du rapporteur, à l'issue d'un large débat au cours duquel sont, notamment, **intervenues M. Jacques de Menou, Mme Anne Heinis, MM. Félix Leyzour, René Rouquet et Alain Pluchet**, un amendement au texte proposé pour l'article L.441-4, prévoyant que le taux d'effort global (loyer + surloyer) ne pourrait excéder 25 % des ressources des personnes vivant au foyer pendant trois ans.

Pour le texte proposé par cet article pour l'article L.441-9 du code de la construction et de l'habitation (relatif au recueil des informations nécessaires à l'établissement du supplément de loyer de solidarité), elle a donné un avis défavorable aux amendements n° 29 présenté par M. Serge Franchis, n° 44 présenté par MM. Alain Vasselle, Jacques de Menou et Alain Joyandet, n°s 81 et 82 présentés par MM. Félix Leyzour, Guy Fischer, Claude Billard et les membres du groupe communiste, républicain et citoyen, n° 17 présenté par M. José Balarello au nom de la commission des affaires sociales. S'agissant de ce dernier amendement, la commission a indiqué qu'elle modifierait cependant son avis, si la commission des affaires sociales acceptait de le rectifier pour prévoir que le montant maximum des frais de dossier serait fixé par décret en Conseil d'Etat. Puis, elle a donné

un avis favorable à l'amendement n° 83 présenté par MM. Félix Leyzour, Guy Fischer, Claude Billard et les membres du groupe communiste, républicain et citoyen, allant dans ce sens. Elle s'en est remise à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 45 présenté par MM. Alain Vasselle et Jacques de Menou, après que **M. Dominique Braye, rapporteur**, eut observé que la précision apportée par cet amendement sur le reversement du trop perçu de loyer était implicite dans le projet de loi, mais qu'il demanderait des explications au ministre en séance publique sur ce point.

Pour le texte proposé par cet article pour l'article L.441-11 du code de la construction et de l'habitation (relatif aux sanctions), elle a donné un avis défavorable aux amendements n° 30 présenté par M. Serge Franchis, n° 46 présenté par M. Alain Vasselle et Jacques de Menou et n° 84 présenté par MM. Félix Leyzour, Guy Fischer, Claude Billard et les membres du groupe communiste, républicain et citoyen. Elle a donné un avis favorable aux amendements n° 18 et 19 présentés par M. José Balarello au nom de la commission des affaires sociales.

La commission a donné un avis défavorable au sous-amendement n° 88 présenté par le Gouvernement à l'amendement n° 8 de la commission, ainsi qu'à l'amendement n° 49 présenté par M. Jean Madelain et Serge Franchis tendant à insérer un article additionnel après l'article premier.

A l'article premier bis (dispositions transitoires), elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 61 présenté par MM. André Vezinhet, René Rouquet et les membres du groupe socialiste et apparentés. Elle s'en est remise à la sagesse du Sénat, en confiant le soin à son rapporteur de demander au ministre des explications en séance publique, sur l'amendement n° 62 présenté par les mêmes auteurs et tendant à insérer un article additionnel après l'article premier bis, relatif au mode de calcul de la contribution due au titre de l'année 1996.

A l'article premier ter (sous-occupation de logements locatifs sociaux), elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 20 présenté par M. José Balarello au nom de la commission des affaires sociales.

A l'article 2 bis (déduction du montant du surloyer en cas d'acquisition du logement), elle a donné un avis favorable aux amendements de suppression de cet article n° 31 présenté par MM. Serge Franchis et Jean Madelain, n° 47 présenté par MM. Alain Vasselle et Jacques de Menou et n° 63 présenté par MM. André Vezinhet, René Rouquet et les membres du groupe socialiste et apparentés, et n° 23 présenté par M. Charles Revet, qui ont fait l'objet d'une discussion commune au cours de laquelle sont intervenus le président, le rapporteur ainsi que MM. **René Rouquet, Jacques de Menou, William Chervy, Louis Moinard et Alain Pluchet**. Elle a, en conséquence, décidé de retirer l'amendement rédactionnel adopté en début de réunion à cet article. Puis elle a constaté que l'amendement n° 23 présenté par M. Charles Revet tomberait si l'article 2 bis était supprimé.

A l'article 2 ter (extension du supplément de loyer de solidarité au patrimoine des sociétés d'économie mixte dans les départements d'outre-mer), la commission a donné un avis défavorable à l'amendement n° 85 présenté par MM. Guy Fischer, Félix Leyzour et les membres du groupe communiste, républicain et citoyen.

A l'article 3 (validation des suppléments de loyer de la régie immobilière de la ville de Paris), elle a donné un avis défavorable aux amendements n° 64 présenté par MM. André Vezinhet, René Rouquet et les membres du groupe socialiste et apparentés et n° 86 présenté par MM. Guy Fischer, Félix Leyzour et les membres du groupe communiste, républicain et citoyen, de suppression de cet article.

A l'article 5 (validation de certains barèmes de supplément de loyer), la commission a donné un avis défavorable aux amendements n° 65 présenté par MM. André Vezin-

het, René Rouquet et les membres du groupe socialiste et apparentés et n° 87 présenté par MM. Guy Fischer, Félix Leyzour et les membres du groupe communiste, républicain et citoyen, tendant à supprimer cet article.

Au même article, à la demande M. Philippe Marini qui en était l'inspirateur, elle a décidé de retirer son amendement n° 13, au motif que la rédaction ainsi proposée était en définitive moins favorable pour les locataires concernés.

A l'article 6 (entrée en vigueur de la loi), elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 21 présenté par M. José Balarello au nom de la commission des affaires sociales.

Elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 66 présenté par MM. André Vezinhet, René Rouquet et les membres du groupe socialiste et apparentés tendant à insérer un article additionnel après l'article 6.

Enfin, la commission a donné un avis défavorable à l'amendement n° 67 des mêmes auteurs tendant à modifier l'intitulé du projet de loi.

**Mercredi 24 janvier 1996 - Présidence de M. Gérard Larcher, vice-président.** - La commission a, tout d'abord, procédé à l'audition de M. Michel Bon, président de France Télécom.

A titre liminaire, M. Gérard Larcher, président, a rappelé les préoccupations ayant conduit la commission à lui confier un rapport d'information sur " France Télécom face à ses défis " et à inviter M. Michel Bon, président de France Télécom, à s'exprimer devant elle.

M. Michel Bon a identifié quatre grands défis auxquels l'opérateur public est, à son sens, confronté.

Le premier défi est celui du marché. Selon le président de France Télécom, l'usage ordinaire du téléphone en France a devant lui un potentiel de développement considérable que souligne la comparaison des chiffres d'utilisation quotidienne d'une ligne téléphonique dans notre pays

(8 minutes) et aux Etats-Unis (20 minutes). En outre, les nouveaux usages du téléphone (Internet, services en lignes...), même s'ils font encore l'objet de beaucoup d'incertitudes, ouvrent d'importantes perspectives de croissance aux opérateurs qui sauront être " flexibles, réactifs et innovants ".

Pour le président de France Télécom, la concurrence constitue le deuxième défi à relever car, au 1er janvier 1998, le marché de la téléphonie vocale sera ouvert à tous, alors qu'en France, ce marché -qui représente environ les trois quarts du chiffre d'affaires de l'opérateur public- a toujours été un monopole où la demande a pendant longtemps excédé l'offre. **M. Michel Bon** a souligné que la réponse à ce défi impliquait d'évoluer d'une culture de monopole vers une culture commerciale, mais que jusqu'à maintenant, dans aucun pays, une telle évolution n'avait eu à être menée aussi rapidement, la libéralisation conduite en Grande-Bretagne, ayant, par exemple, été établie sur plus de huit années. Il a estimé qu'une telle adaptation ne devait aucunement être envisagée avec une mentalité d'assiégé mais, bien au contraire, avec un moral de gagnant.

Il a fait valoir que le troisième défi était celui de la conciliation des traditions de service public et des exigences de la concurrence, considérant qu'il était indispensable que France Télécom conserve sa culture de l'utilisateur, qui est une de ses spécificités, tout en acquérant la culture du client.

Puis, le président de France Télécom a abordé le quatrième défi, celui de la mondialisation, dont il a souligné l'importance pour l'avenir des télécommunications. Ceci implique une organisation du marché autour d'un nombre limité d'opérateurs de dimension planétaire. L'entreprise américaine ATT, le consortium américano-britannique BT/MCI et Phoenix, l'alliance entre France Télécom, Deutsche Telekom et Sprint le troisième opérateur américain, peuvent, chacun, espérer être l'un d'eux, Phoenix

étant d'ailleurs le seul groupe de taille mondiale à " âme européenne ".

Posant la question de savoir si la France allait se mettre en position de disposer d'un " géant " des télécommunications ou seulement d'un " moyen ", **M. Michel Bon** a estimé qu'il serait dangereux de " clouer au sol " l'opérateur historique pour permettre à ses concurrents de se développer.

En conclusion, le président de France Télécom a exprimé le souhait que la France " ne casse pas son champion " et qu'elle puisse construire une nouvelle réglementation suffisamment subtile pour " muscler " France Télécom car, à moyen terme, elle ne peut pas espérer qu'une autre de ses entreprises puisse acquérir une envergure mondiale dans le secteur des télécommunications.

A l'issue de cet exposé, **M. Gérard Larcher, président**, a rappelé que la concurrence annoncée pour le 1er janvier 1998 résultait de décisions prises à l'unanimité au sein du Conseil européen depuis 1989. Il a souligné que, dans cette perspective, le Gouvernement avait annoncé le dépôt de deux projets de loi au cours de 1996, l'un réglant la concurrence dans le secteur des télécommunications et l'autre -éventuel- modifiant le statut de France Télécom. Il a, enfin, indiqué qu'au cours des investigations menées dans le cadre du rapport d'information que lui avait confié la commission, il avait perçu parmi les personnels de France Télécom -qui appartiennent pourtant au quatrième opérateur mondial- une forte crainte de l'avenir et que celle-ci pouvait être un obstacle aux différents changements envisagés. Il a, en conséquence, demandé à **M. Michel Bon** comment il imaginait relancer le dialogue social et rétablir la confiance dans l'avenir.

**M. Michel Bon** a répondu que le dialogue social ne lui paraissait pas en panne actuellement à France Télécom puisqu'avait été signé le 30 novembre dernier un accord sur l'emploi avec les syndicats du personnel, mais qu'un problème se posait dès lors que les deux organisations

ayant obtenu, à elles deux, la majorité des voix aux dernières élections, ne voulaient pas d'évolution du statut de l'entreprise et refusaient toute discussion sur le sujet.

**M. Pierre Hérisson** a alors estimé qu'il serait souhaitable de bien expliquer la différence entre la "sociétisation" qui est envisagée pour France Télécom et une privatisation. Puis, il a demandé comment pourrait être organisée, en matière téléphonique, la péréquation tarifaire dans un environnement concurrentiel.

**M. Michel Bon** a rappelé qu'en ce qui concerne la sociétisation de France Télécom, de nombreuses explications avaient été données depuis trois ans et que, selon lui, les principaux arguments en faveur de cette transformation de France Télécom en société anonyme à majorité d'Etat résultait du fait que :

- dans aucun pays une ouverture du marché téléphonique n'avait jusqu'à présent été envisagée sans sociétisation de l'opérateur principal ;

- en environnement concurrentiel les entreprises obéissent à certaines règles, parmi lesquelles le contrôle des actionnaires sur la gestion, et que ce serait "un mauvais service" à rendre à l'opérateur dominant que de le laisser fonctionner avec d'autres principes que ceux appliqués par ses concurrents ;

- les implications d'une telle transformation ne devaient pas être "diabolisées" puisque le Gouvernement avait donné au personnel la garantie du maintien de son statut de fonctionnaire, y compris pour les retraites, et avait donné l'assurance que l'Etat conserverait la majorité du capital dans l'entreprise sociétisée.

Après avoir souligné la double dimension sociale et géographique de la péréquation tarifaire en matière téléphonique, **M. Michel Bon** a expliqué qu'il ne pouvait y avoir de péréquation tarifaire dans un contexte de concurrence totale, mais que, d'une part, le législateur pouvait désigner les catégories sociales devant bénéficier d'une aide et organiser un mécanisme adéquat de solidarité et

que, d'autre part, France Télécom pouvait être autorisée à ne pas louer des lignes sur les grandes destinations à des tarifs entraînant des pertes de marché et lui interdisant toute possibilité de péréquation géographique.

Il a souligné qu'il avait depuis sa prise de fonction une conscience aiguë du rôle considérable que jouent les télécommunications en matière d'aménagement du territoire.

**M. Fernand Tardy** s'est ensuite demandé comment concilier service public et concurrence en s'inquiétant du risque d'une évolution similaire à celle qu'a connue la SNCF et qui conduirait à abandonner des lignes téléphoniques non rentables.

**M. Michel Souplet** s'est montré surpris de l'attitude de certains syndicats de France Télécom qui paraissent oublier le coût pour le contribuable des avantages acquis par le personnel. Il a également fait valoir que l'inscription sur liste rouge constituait un manque à gagner pour France Télécom puisqu'elle peut conduire à ce que des abonnés ne puissent joindre le correspondant qu'ils désirent appeler. Il a suggéré de faire payer plus cher l'inscription sur liste rouge.

**M. Philippe François** a souligné les risques qu'entraînait le refus par les syndicats majoritaires d'une évolution statutaire de l'exploitant public dans un sens identique à celle de ses principaux partenaires. Il a dénoncé les risques d'un " comportement gaulois " pouvant à terme conduire à mettre France Télécom dans une situation équivalente à celle que connaît la compagnie Air France actuellement. Il a également souhaité connaître le sentiment du président de France Télécom sur le statut que pourrait avoir l'instance chargée de " réguler " le marché des télécommunications lorsqu'il sera complètement ouvert à la concurrence, se demandant au passage si un " régulateur " appuyé davantage sur le Parlement que sur le Gouvernement ne serait pas une solution.

**M. Henri Revol**, rappelant qu'en Côte d'Or, 70 % de la population est concentrée dans la région de Dijon, a

déploré que le téléphone mobile ne puisse être utilisé que dans cette région et nullement dans les zones rurales du département.

En réponse, **M. Michel Bon** a jugé que la comparaison avec Air France effectuée par **M. Philippe François** était pertinente et qu'il suffisait de se rappeler l'époque encore proche, où Air France, compagnie conquérante, rachetait UTA, Air Inter et Sabena, pour comprendre avec quelle rapidité des positions apparemment établies pouvaient s'effriter si les décisions adaptées n'étaient pas prises à temps. Il a expliqué que pour France Télécom, il était encore possible d'éviter de telles évolutions, mais que si rien n'était fait le risque d'une dégradation prononcée de la situation n'était pas à exclure.

S'agissant du statut du " régulateur ", il a émis de sérieuses réserves sur la solution d'une autorité indépendante qui recevrait simultanément compétence pour édicter la règle et pour l'appliquer.

En ce qui concerne la couverture du territoire par le réseau du téléphone mobile, il a souligné qu'il avait pris la décision d'accélérer le processus d'installation des stations de base en en programmant l'installation de 1.600 en 1996, (contre 1.000 en 1995 et 600 en 1994) et qu'à terme rapproché, l'objectif serait de desservir 95 % du territoire et 99 % de la population, les solutions à mettre en œuvre pour les " zones d'ombre " restantes pouvant reposer sur des réseaux relayés par les satellites.

Il a précisé à **M. Fernand Tardy** que ses inquiétudes n'étaient fondées que si la concurrence s'exerçait sans aucun encadrement réglementaire, mais que cela n'était nullement dans l'intention du Gouvernement, le ministre en charge du secteur ayant récemment encore insisté sur la nécessité d'assurer un service universel de qualité et évolutif et affirmé que le financement de ce service universel ne reposerait pas sur l'Etat mais sur une contribution versée par les nouveaux opérateurs qui ne s'occuperaient pas de la desserte des citoyens ou des régions défavorisés.

Il a objecté à M. Michel Souplet qu'il ne croyait pas que le personnel de France Télécom cherchait à préserver des avantages acquis, mais qu'il avait comme souci de défendre la sécurité de son emploi, ce qui n'était pas illégitime. Il a en outre fait observer que jusqu'à maintenant, ce n'était pas l'Etat qui subventionnait France Télécom, mais bien France Télécom qui lui avait versé au titre de différents prélèvements, quelque 18 milliards de francs en 1995. Il a également insisté sur le fait qu'à France Télécom le nombre de lignes par employé était actuellement équivalent à celui affiché par British Telecom après plus de 10 ans d'exposition à la concurrence.

Il a ensuite informé la commission que 15 % des abonnés étaient inscrits sur liste rouge, essentiellement par crainte des appels malveillants et par refus du démarchage téléphonique, mais qu'il y en aurait beaucoup plus si cette inscription était gratuite. Il a évoqué plusieurs solutions pouvant permettre de limiter les inconvénients relevés par M. Michel Souplet : augmenter le coût de l'inscription ou permettre à l'appelé d'identifier l'appelant, ceci étant toutefois encore interdit par la commission nationale informatique et liberté (CNIL) sans l'autorisation expresse de l'appelant.

**M. Gérard César** évoquant les dégâts que la concurrence sauvage avait causé dans le domaine aérien a estimé qu'il faudrait éviter une telle évolution pour les télécommunications.

**Mme Jacqueline Bardou** a fait part de son inquiétude si le service des télécommunications, outil indispensable au développement de l'espace rural, n'était pas assuré sur l'ensemble du territoire dans les mêmes conditions. Elle a jugé indispensable que l'évolution envisagée prenne en compte les nécessités de l'aménagement du territoire.

**M. Félix Leyzour**, s'est demandé si la nouvelle réglementation prévue allait conduire à " muscler " l'opérateur public ou à le " faire maigrir " et quels étaient les réseaux

et les services où la concurrence s'exercerait en premier lieu. Il a également souhaité savoir si le service universel serait l'équivalent d'un " RMI du téléphone " et quelles conséquences les réformes préparées auraient sur les salaires et sur l'emploi.

**M. Désiré Debavelaere** a, quant à lui, fait remarquer que, l'Etat devant rester majoritaire après l'éventuelle sociétisation de France Télécom, la question se posait de savoir quels actionnaires accepteraient de rester continuellement minoritaires. Il s'est également interrogé sur l'intérêt de discuter d'un statut d'entreprise, dès lors que l'essentiel était sans doute de sensibiliser le plus possible ses personnels aux défis de l'avenir.

**M. Jacques de Menou** s'est inquiété de savoir si France Télécom pourrait survivre au-delà de 2010 sans être un opérateur mondial.

**M. Francis Grignon**, rappelant le mouvement des tramonts de Marseille, a fait observer à quel point il était difficile de gérer des personnels sous double statut.

En réponse aux intervenants, **M. Michel Bon** a indiqué qu'au 1er janvier 1998 la concurrence qu'aura à affronter France Télécom sera impulsée par de grands opérateurs mondiaux et par de grandes entreprises françaises et qu'elle devrait, pour cette raison même, être plus rude que ce que l'on constate dans le secteur aérien où les compétiteurs d'Air Inter et d'Air France sont le plus souvent des compagnies faiblement capitalisées.

Il a expliqué que, pour éviter les inconvénients d'une telle situation en terme d'aménagement du territoire, il fallait empêcher un écrémage trop précis du marché et n'accorder par exemple des licences qu'à ceux qui assurent une couverture territoriale suffisamment large.

Il a rappelé que c'était lors du Conseil ministériel de l'aménagement du territoire tenu à Mende en 1993, qu'avait été prise la décision fondamentale de diminuer le coût des communications nationales et d'augmenter le coût des communications locales, en créant les zones élar-

gies, accroissant ainsi très significativement le nombre de personnes qu'un même abonné peut joindre avec une communication de ce type.

Il a affirmé que France Télécom avait pris le parti de l'aménagement du territoire. Il a expliqué qu'il n'était pas question de proposer un service universel au rabais, mais qu'il ne fallait pas non plus être maximaliste et exiger pour tous les Français des liaisons à fort débit dont seules les entreprises pouvaient avoir besoin.

Il a fait observer à **M. Félix Leyzour** que le secteur des télécommunications offrait un potentiel de développement considérable et que si France Télécom savait en profiter dans un contexte réglementaire qui ne soit pas paralysant, elle transformerait " la graisse en muscle " mais que dans l'hypothèse inverse, il n'était pas exclu qu'il y ait " perte de poids ".

**A M. Désiré Debavelaere**, il a répondu que la valeur boursière de France Télécom dépendrait des choix législatifs qui seraient effectués et que si on retenait l'évaluation la plus courante, à savoir 150 milliards de francs, il était peu probable qu'une grande société soit intéressée par un investissement important, qui ne lui laisserait guère d'influence sur les choix stratégiques et dont la rentabilité annuelle n'excéderait pas 3 à 4 % par an. Il a, en conséquence, estimé que les éventuels acheteurs d'actions France Télécom pourraient être, outre ses salariés, des fonds communs de placement, des investissements institutionnels et en définitive de simples particuliers, car le titre devrait être appréciée par les acteurs financiers comme une valeur de fond de portefeuille.

Il a ensuite observé qu'il existait partout dans le monde de petits opérateurs spécialisés sur un segment de marché et qu'il serait donc vraisemblablement possible de survivre sur le marché des télécommunications de demain, tout en étant petit.

Il a considéré que le problème posé par les tramonts de Marseille était très particulier en raison des déséqui-

libres prononcés existants entre les deux statuts, l'un cumulant tous les avantages et l'autre tous les inconvénients. C'est pourquoi, en guise de conclusion, il a indiqué qu'il lui paraissait possible de créer une situation assez équilibrée dans l'hypothèse d'une sociétisation de France Télécom et d'un recrutement plus important de personnel de droit privé dès lors qu'actuellement les fonctionnaires ne sont pas toujours les mieux payés.

**La commission a ensuite procédé à l'audition de M. René Dupuy, président de l'amicale des cadres dirigeants d'établissement de France Télécom.**

**M. Gérard Larcher, président, présentant l'orateur, s'est interrogé sur le rôle des cadres de France Télécom dans l'évolution de l'établissement, eu égard aux perspectives de sociétisation.**

**M. René Dupuy, après avoir souligné que son organisation représentait les cadres supérieurs opérationnels, en contact avec les collectivités locales et les clients, a indiqué qu'elle regroupait quelque 1.800 cotisants sur 3.000 cadres actuellement en poste.**

Il a d'emblée affirmé que les positions de son organisation étaient prises au regard de l'intérêt du client et dans le souci de préserver le climat social, et souligné que les cadres représentés par son organisation encadraient directement environ 100.000 agents.

Evoquant les travaux du congrès de son organisation, en juin 1995, il n'a pas dissimulé que celle-ci était favorable à l'ouverture du capital de France Télécom et affirmé que le consensus était " fort " sur ce sujet.

Concernant l'évolution du statut juridique de France Télécom, il a souligné le souhait de son organisation que soit conservée l'unité du groupe, ce qui -pour celle-ci- conditionne la garantie de l'emploi.

Il a, en outre, estimé nécessaire que le projet de loi envisagé assure la pérennité du statut de fonctionnaire des agents.

Evoquant le problème de la dette et l'enjeu que représentent les charges des retraites (7,5 milliards de francs l'an actuellement et 14 milliards de francs dans dix ans), il a indiqué que, selon certains commentateurs, il faudrait provisionner au passif de l'entreprise quelque 130 milliards de francs de retraites.

**M. René Dupuy, président de l'amicale des cadres dirigeants d'établissement de France Télécom**, a ensuite souligné la nécessité de redynamiser les équipes dirigeantes, de donner plus d'autonomie aux unités et de récompenser la compétence, plutôt que le seul diplôme.

Rappelant la consultation publique réalisée sur la réglementation, il s'est réjoui que l'on retrouve dans le projet de loi des suggestions de son amicale. Soulignant que l'important est le rééquilibrage des tarifs qui, en 1998, devront être aussi proches que possible des coûts, il a estimé que la réglementation ne devrait pas être " asymétrique ". Convenant, par ailleurs, que l'interconnexion était un point important, il a estimé souhaitable que le climat social n'en pâtisse pas. Il a conclu que l'instance de régulation devrait être la plus autonome possible par rapport à l'Etat.

A l'issue de cet exposé, **M. Pierre Hérisson** a évoqué les garanties à mettre en place pour les membres du personnel, y compris au-delà de la période d'activité professionnelle, en matière de retraites. Il a, à cet égard, estimé nécessaire de convaincre certains partenaires sociaux qui, selon lui, apparaissent " en situation de blocage ". Il a demandé des précisions sur l'évolution du poids annuel des charges des pensions.

**M. René Dupuy, président de l'amicale des cadres dirigeants d'établissement de France Télécom**, a indiqué, en réponse, que la croissance des effectifs dans les années 1970 impliquait d'importants départs à la retraite autour de l'an 2000, d'où un quasi-doublement des charges annuelles de pension d'ici à 10 ans.

Il a émis le souhait que les 130 milliards de francs de charges qui en résulteront, n'empêchent pas France Télécom d'être une entreprise performante.

**M. Pierre Hérisson** s'est alors interrogé sur la possibilité de concilier le soutien du budget de l'Etat à une entreprise comme France Télécom et le respect des règles de concurrence induites par l'intégration européenne.

**M. Félix Leyzour**, après s'être enquis de la représentativité syndicale de l'amicale, a évoqué l'ouverture du capital de France Télécom. Il a demandé à l'intervenant quel était son sentiment s'agissant de l'avenir de la notion de " service public ".

**M. René Dupuy**, président de l'amicale des cadres dirigeants d'établissement de France Télécom, a estimé urgent et vital de préserver l'unité du groupe. Pour autant, le groupe étant coté en bourse, il ne sera pas possible, selon lui, de " faire tout ce que l'on voudra ". Un contrôle des actionnaires sera nécessaire. Evoquant l'avis rendu par le Conseil d'Etat en 1993, il a jugé que peu de difficultés s'opposaient à un bon fonctionnement du service public et de son personnel. Il a, en revanche, jugé que le moment était venu de se libérer de la tutelle de l'Etat, dont les intérêts macro-économiques divergent parfois des intérêts de l'entreprise. L'ouverture du capital est, de ce point de vue, une garantie de l'emploi et il s'est montré rassuré s'agissant de l'avenir du service public.

**M. Fernand Tardy**, évoquant le statut des personnels, s'est interrogé sur les conséquences de la distinction de deux groupes d'agents (fonctionnaires et contractuels). Il a demandé des précisions sur les effets de l'interconnexion des réseaux de France Télécom avec ceux de ses concurrents. Il s'est, enfin, interrogé sur les répercussions de la réforme de la réglementation sur l'aménagement du territoire, estimant que la concurrence interdirait de réaliser des aménagements dans les régions les plus isolées.

**M. René Dupuy, président de l'amicale des cadres dirigeants d'établissement de France Télécom**, a estimé qu'avec le temps les lourdeurs de gestion des statuts évolueraient favorablement. Rappelant avec force que le problème de France Télécom serait l'emploi, il a affirmé que de mauvais résultats de France Télécom dans les années à venir rendraient sans objet les débats sur les statuts. S'agissant de l'interconnexion, il a estimé que France Télécom devrait louer ses réseaux sur la base de ses prix de revient.

Evoquant l'aménagement du territoire, il a estimé que celui-ci serait pris en compte dans le cadre du service public.

**M. Fernand Tardy** réitérant les réserves qu'il nourrissait quant aux effets de la concurrence, **M. René Dupuy, président de l'amicale des cadres dirigeants d'établissement de France Télécom**, a jugé, en réponse, qu'une bonne négociation avec les collectivités locales devrait permettre de résoudre les difficultés et que le service public pourrait être assuré à un coût "abordable", permettant l'accès simple à tous les citoyens.

S'agissant des embauches locales, il a réaffirmé la nécessité d'une négociation avec les collectivités.

**M. Gérard Larcher, président**, évoquant le concept de service universel, a alors observé que la desserte du territoire par des réseaux à haut débit se heurtait à la faiblesse des ressources des collectivités locales.

**M. Jacques de Menou**, évoquant les opérateurs mondiaux (allemands ou américains) qui subsisteront dans dix ans, s'est demandé s'il était prioritaire, pour France Télécom, d'être une entreprise de niveau mondial ou local.

Abordant à son tour le dossier du rééquilibrage des tarifs en fonction des coûts et de l'aménagement du territoire, il a rappelé le rôle actuel de la péréquation des tarifs de France Télécom et s'est enquis d'une éventuelle remise en cause de celle-ci.

**Mme Janine Bardou** a estimé très insuffisant le contenu du service minimum, que l'on s'apprête à réserver aux zones en difficulté. Evoquant les cabines téléphoniques qui ont été supprimées en Lozère car " non rentables ", elle s'est cependant déclarée confiante dans le rôle du personnel de France Télécom, selon elle attaché à un service égal des usagers, pour ne pas aboutir, avec la réforme, à une négation de l'aménagement du territoire.

**M. Désiré Debavelaere** s'est demandé, pour sa part, s'il était " moderne " de s'accrocher à un statut et si France Télécom nourrissait véritablement une ambition de montée en puissance à l'échelle mondiale, seule, à ses yeux capable de rendre l'embauche possible.

**M. Marcel Deneux** s'est demandé s'il convenait de mettre en place un actionnaire de référence ou un " noyau dur ".

**M. René Dupuy, président de l'amicale des cadres dirigeants d'établissement de France Télécom**, est convenu, en réponse que, s'agissant du concept d'opérateur mondial, la bataille serait " fondamentale ". Il a averti que, si France Télécom ne gardait pas ses parts en Europe, d'autres les prendraient. Le chiffre d'affaires réalisé dans le secteur international par France Télécom (7 à 8 milliards de francs actuellement) devait donc être développé.

S'agissant du rééquilibrage des tarifs, il est convenu qu'il fallait déterminer le seuil de non couverture des frais fixes.

A Mme Janine Bardou, **M. René Dupuy** a répondu que la définition du service public devrait évoluer dans le temps. Dans un monde multimédias, le simple accès ne sera, selon lui, pas suffisant. Il conviendra donc de veiller à la question du financement.

Soulignant que la concurrence impliquait " une bataille d'existence ", **M. René Dupuy, président de l'amicale des cadres dirigeants d'établissement de France Télécom**, a rappelé que le personnel attendait

qu'on lui garantisse son statut et qu'on se donne les moyens de faire évoluer celui-ci.

S'agissant de l'ouverture du capital -dont le pourcentage pourrait atteindre les 49 %-, il a jugé important d'avoir des partenaires tels que les banques et le personnel.

Répondant à **M. Marcel Deneux**, il a estimé que le " noyau dur " ne risquerait pas d'être une voie d'accès pour des prises de contrôle et que les actionnaires, même minoritaires, pourraient réagir.

**M. Marcel Deneux** a alors observé qu'il faudrait que la structure du capital de France Télécom soit indépendante de la répartition des apporteurs de capital de la société.

Pour conclure, **M. Gérard Larcher, président**, a souligné le rôle d'explication qui incombait aux cadres de France Télécom pour assurer le dialogue dans l'entreprise.

## AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DÉFENSE ET FORCES ARMÉES

**Mardi 23 janvier 1996 - Présidence de M. Xavier de Villepin, président.** La commission a tout d'abord procédé à la **nomination d'un rapporteur**. Elle a désigné **M. Serge Vinçon** sur le **projet de loi n° 174 (1995-1996)** autorisant l'approbation de l'accord de **coopération et d'union douanière** entre la Communauté économique européenne et la République de **Saint-Marin**.

La commission a ensuite entendu **M. Louis Gallois, président directeur général de la société Aérospatiale**.

**M. Louis Gallois** a d'abord indiqué que la situation de l'Aérospatiale en 1995 apparaissait contrastée. Il a précisé que le montant des commandes avait progressé entre 1994 et 1995, passant de 29 milliards à 39 milliards de francs, mais demeurait néanmoins insuffisant. Il a relevé que le bilan s'avérait très positif pour l'activité spatiale, en demi-teinte pour les avions et médiocre pour les exportations militaires. Il a souligné l'évolution légèrement positive du chiffre d'affaires en 1995 (49 milliards de francs contre 48,5 milliards de francs en 1994) et précisé que les comptes financiers hors provisions pour adaptation laissaient apparaître un résultat équilibré. Il a ajouté que, grâce à un resserrement de la gestion et au renoncement à certaines opérations, l'endettement avait pu être réduit à 6,6 milliards de francs.

**M. Louis Gallois** a ensuite rappelé que son entreprise avait dû faire face à un premier choc au début des années 90, lié à la baisse des budgets militaires des pays membres de l'OTAN et à la crise du transport aérien civil ; elle devait aujourd'hui affronter un nouveau choc provoqué par la baisse du dollar et la contraction du budget de la

défense en France dont les effets conjugués devaient être d'ores et déjà pris en compte dans les prévisions pour les prochaines années.

Le président de la société Aérospatiale a précisé en conséquence qu'un nouveau plan d'adaptation avait dû être adopté, portant sur 3 milliards d'économies d'ici l'année 1998. A cet égard, il a relevé que l'effort porterait principalement sur les achats, qui entrent à hauteur de 75 % dans la fabrication d'un avion. Il a toutefois souligné que la recherche et les dépenses de commercialisation ne seraient pas touchées. Revenant sur les coûts liés au personnel, il a relevé que le sureffectif estimé à 3.100 personnes à l'Aérospatiale et à 800 personnes à Eurocopter France appellerait un dispositif d'adaptation ne devant toutefois se traduire par aucun licenciement " sec ".

**M. Louis Gallois, président directeur général de la société Aérospatiale**, a indiqué que ce dispositif d'adaptation imposerait des prises de provisions considérables et relevé qu'il s'assignait pour objectif une situation bénéficiaire en 1998, compte tenu d'un taux de change prévisionnel d'un dollar pour 5 francs.

Evoquant ensuite les restructurations de notre industrie de défense, **M. Louis Gallois** a indiqué qu'elles devraient rechercher les alliances européennes les plus favorables pour nos activités. Il a observé que l'Aérospatiale s'employait à resserrer ses alliances avec ses partenaires européens actuels en créant notamment des sociétés de plein exercice (par exemple dans les domaines des missiles et des satellites). Il a ajouté que seule la création d'intérêts industriels communs pourrait générer la mise en œuvre d'une préférence européenne effective qui ne saurait se décréter.

**M. Louis Gallois** a cependant noté que la restructuration actuelle de l'industrie de défense demeurerait insuffisante et trop lente et qu'il convenait en conséquence de passer à une vitesse supérieure. Il a rappelé à cet égard que les restructurations industrielles américaines se réali-

saient dans des délais très brefs. A ses yeux, le rapprochement entre grands groupes européens devrait à l'avenir s'effectuer également au sommet et non plus seulement au niveau des différentes activités de chacune des entreprises. Il a relevé que, dans cette dynamique, l'Aérospatiale, en raison du réseau d'alliances qu'elle avait su nouer, était en mesure de jouer un rôle de pivot dans les nouvelles structures européennes qui se dessineraient.

Pour **M. Louis Gallois**, cette position privilégiée de l'Aérospatiale constituait une chance pour la France, mais elle impliquait d'une part un renforcement des fonds propres qu'il a estimé à 10 milliards de francs et, d'autre part, un renforcement stratégique qui passait par la négociation d'un grand partenariat dont l'ouverture du capital de la société pourrait être l'occasion.

Le président de la société Aérospatiale a ensuite répondu aux questions des commissaires.

**M. Louis Gallois, président de la société Aérospatiale**, a indiqué à **M. André Rouvière** qu'il importait que les fournisseurs d'Aérospatiale alignent leurs coûts sur ceux de leurs homologues américains, compte tenu du taux du dollar, qui permettait des prix plus favorables, faute de quoi l'entreprise serait conduite à acheter en zone dollar. Les clients d'Aérospatiale tenaient d'ailleurs le même discours à son égard. La stratégie de préférence européenne, quant à elle, fondée sur un véritable intérêt industriel commun, devrait permettre de réaliser rapidement un marché domestique européen élargi.

Le président de l'Aérospatiale a enfin précisé à **M. André Rouvière** qu'il était possible, dans un premier temps, de réduire des sureffectifs théoriques sans procéder à des licenciements " secs ", en recourant à la modulation des horaires de travail, aux mesures de pré-retraites, aux cycles de formation, aux départs volontaires aidés etc ... Cette méthode, utilisée depuis trois ans par la société, trouvait cependant ses limites. Compte tenu du nombre d'emplois qui risquaient d'être prochainement affectés par

l'évolution des industries de défense, il convenait dès à présent d'imaginer d'autres types de traitement social. En tout état de cause, a-t-il estimé, un volet social substantiel devrait accompagner la prochaine loi de programmation militaire.

**M. Louis Gallois** a fait observer à **M. Christian de La Malène** que le choix entre un " mariage " industriel franco-français et un " mariage " européen ne pouvait être fait qu'au cas par cas, mais que l'important était de ne pas perdre de vue la nécessité prioritaire de constituer un véritable marché européen.

S'agissant de l'ouverture éventuelle du capital de la société Aérospatiale, son président a indiqué à **M. Christian de La Malène** que sa préférence personnelle était d'accueillir un industriel qui soit en mesure de lui apporter des synergies fortes.

Après avoir évoqué la situation de l'entreprise néerlandaise Fokker, **M. Louis Gallois, président directeur général de la société Aérospatiale**, a fait observer à **M. Hubert Durand-Chastel** que, selon lui, il n'y aurait dans l'avenir qu'un seul type de nouvel avion supersonique dans le monde. Dans ce domaine, a précisé **M. Louis Gallois**, les industriels américains faisaient un effort de recherche considérable. Compte tenu de l'importance du marché potentiel en Asie, le Japon constituerait pour les Américains un partenaire probable. L'Europe devrait certes participer à la construction d'un tel avion, mais il fallait reconnaître que l'effort européen de recherche était, malgré les efforts français, 20 fois inférieur à celui des Etats-Unis.

En réponse à **Mme Danielle Bidard-Reydet**, **M. Louis Gallois, président directeur général de la société Aérospatiale**, a précisé que, sur un sureffectif de 800 personnes à Eurocopter France, seules 500 suppressions d'emplois étaient envisagées. En dépit des difficultés d'Eurocopter, la pérennité du site de La Courneuve ne

serait pas remise en cause par le dispositif d'adaptation dont l'entreprise achevait la mise au point.

Répondant à **M. Xavier de Villepin, président, M. Louis Gallois** a donné des précisions sur certains programmes majeurs du groupe Aérospatiale. Il a évoqué en premier lieu les hélicoptères Tigre et NH90 ; ce dernier, qui a fait l'objet d'un autofinancement important des industriels, constituera au début du siècle prochain un enjeu décisif pour Eurocopter puisqu'il doit succéder au produit phare du groupe, le super Puma.

Dans le domaine des avions de transport (avion de transport futur, ATF), un marché de renouvellement apparaissait dès la prochaine décennie ; en l'absence de production européenne, il serait conquis par les appareils américains C130 auxquels s'ajouteraient quelques gros porteurs C17. **M. Louis Gallois, président directeur général de la société Aérospatiale**, a estimé qu'il était possible de faire, entre Européens, un avion qui, pour une mission donnée, ne coûterait pas plus cher que le C130 et présenterait de meilleures spécifications. Il a rappelé que les partenaires allemands étaient résolus à mener ce projet à bien, ayant prévu 4,3 milliards de marks dans une planification à l'horizon 2009. Par ailleurs, a précisé **M. Louis Gallois**, le projet permettrait à Airbus, à l'instar de Mc Donnell Douglas et Boeing, de produire à la fois des appareils de transport civils et militaires.

S'agissant des missiles, le président de la société Aérospatiale a fait part de l'importance du projet Aster (missile sol-air moyenne portée) dans lequel la société a déjà beaucoup investi et qui constitue le plus important programme de missiles en développement en Europe. **M. Louis Gallois** a également évoqué les dérivés du missile air-sol moyenne portée (ASMP) fondés sur la technologie du statoréacteur : le missile antinavires de nouvelle génération (ANNG), qui succédera à l'Exocet, et le missile air-sol moyenne portée «plus» (ASMP+) qui apportera des performances accrues au missile aéroporté de la force de dissuasion.

Evoquant enfin le missile stratégique M5, **M. Louis Gallois** a insisté sur les contraintes liées à la préservation des compétences françaises en matière de missiles balistiques.

Après que **M. Christian de La Malène** eut évoqué les incidences de stratégies monétaires nationales qui favorisaient notamment la Grande-Bretagne, **M. Jacques Genton** a estimé qu'il était urgent que le Gouvernement indique à la représentation nationale les lignes directrices du futur projet de loi de programmation, compte tenu en particulier des conséquences locales qu'il ne manquerait pas d'entraîner.

Enfin, **M. Louis Gallois, président directeur général de la société Aérospatiale**, a indiqué à **M. Maurice Lombard** que l'appareil russo-ukrainien Antonov 70 avait fait l'objet d'un examen par le ministère de la défense comme un possible candidat au programme d'avion de transport militaire, mais n'avait pas été retenu à ce stade.

**Mercredi 24 janvier 1996 - Présidence de M. Xavier de Villepin, président.** **M. Xavier de Villepin, président**, a d'abord rendu hommage à Jean-Paul Chambriard, sénateur de Haute-Loire, disparu tragiquement quelques heures plus tôt.

Le président de la commission a rappelé les liens particulièrement amicaux qui unissaient ses collègues et lui-même à Jean-Paul Chambriard, qui avait toujours activement participé aux travaux de la commission.

En hommage au sénateur, les membres de la commission et **M. Hervé de Charette**, ministre des affaires étrangères, ont observé une minute de silence.

La commission a ensuite procédé à l'audition de **M. Hervé de Charette**, ministre des affaires étrangères.

**M. Hervé de Charette** a évoqué les principales échéances internationales appelées à marquer l'année 1996 pour la diplomatie française.

La première échéance, a estimé le ministre des affaires étrangères, concernerait l'Europe avec l'ouverture, à Turin, le 29 mars prochain, de la Conférence intergouvernementale (CIG). On observerait parallèlement, dans plusieurs Etats membres, une poursuite du débat sur la monnaie unique.

Au coeur de la CIG se trouverait, selon le ministre des affaires étrangères, la nécessité, dans la perspective de l'élargissement, d'aménager les institutions européennes afin d'en éviter, à terme, la paralysie qui les menacerait si rien ne changeait, en ce qui concerne notamment les effectifs de la Commission ou la règle d'unanimité. Le ministre a rappelé que, six mois après la clôture de la conférence, pourraient s'ouvrir les négociations sur l'élargissement de l'Union européenne aux douze pays qui ont fait part de leur candidature, après que la Commission aura remis un rapport sur ce sujet au Conseil.

Une deuxième échéance importante concernerait, a souligné **M. Hervé de Charette**, la Méditerranée et le Proche et Moyen-Orient, où la France entendait renouer avec une politique arabe qui avait perdu de sa substance au cours des dernières années. La paix qui se dessinait pouvait ouvrir pour la France, dans cette région, des opportunités nouvelles.

Le ministre des affaires étrangères a évoqué à cet égard ses récents déplacements au Liban et en Syrie où il avait rappelé avec force l'attachement de la France à l'intégrité territoriale et à la souveraineté du Liban. Le ministre avait observé à Beyrouth le formidable processus de reconstruction en cours mais également perçu l'inquiétude de la population libanaise quant à l'incidence du processus de paix sur la situation particulière du Liban.

Il s'agirait également, a rappelé **M. Hervé de Charette**, de mettre en œuvre les décisions de la conférence de

Barcelone : le pacte de sécurité proposé par la France, le développement économique des pays du sud de la Méditerranée, la promotion culturelle et humaine indispensable pour l'enracinement de la paix.

La France, au cours de l'année 1996, s'efforcera également de confirmer son attachement à l'Afrique et à l'aide qu'elle consacre au développement. De même, l'Asie, qui constituait la «nouvelle frontière de la diplomatie française», devrait devenir un champ d'action prioritaire de nos entreprises, alors que la France n'y détient que 1 à 2% de parts de marché. La première rencontre euro-asiatique au niveau des chefs d'Etat qui se tiendra à Bangkok les 1er et 2 mars 1996 consacrerait l'importance que l'Asie attache désormais à ses liens avec l'Europe, ceci, avec d'autres évolutions, montrant le désir de ne pas accepter un monde unipolaire.

Le ministre a ensuite évoqué les rapports de la France avec les Etats-Unis. Il convenait à cet égard de souligner la nécessité d'un dialogue et d'un partage équitable des responsabilités entre Américains et Européens.

La participation de la France à certaines instances de l'Alliance atlantique s'inscrivait dans cette perspective. Il s'agissait aussi pour la France de s'impliquer, de l'intérieur, dans le processus de réactivation et de réforme qui doit conduire à l'émergence, au sein de l'Alliance, d'une identité européenne de défense.

Abordant enfin les positions de la diplomatie française à l'égard de la Russie, le ministre des affaires étrangères a estimé qu'à un discours trop «moralisateur», il convenait de préférer une attitude de sollicitude et d'assistance à l'égard d'un peuple qui subissait les conséquences difficiles de profondes réformes économiques, sociales et politiques. Les prochaines échéances électorales qui auront lieu en Russie ne pouvaient, à l'évidence, laisser l'Occident indifférent.

**M. Hervé de Charette** a ensuite répondu aux questions des commissaires.

En réponse à **M. Bertrand Delanoé**, qui s'interrogeait sur les priorités imparties à la politique étrangère française, dont il remarquait l'extrême diversité des objectifs, **M. Hervé de Charette** a objecté que la France, qui était par ailleurs la quatrième puissance économique mondiale, avait en effet l'ambition de participer à tous les grands débats internationaux, et qu'elle possédait l'un des réseaux diplomatiques les plus étoffés du monde. Il a de plus fait observer qu'étaient actuellement définis les contours de la politique étrangère française pour la durée du nouveau septennat. Soulignant les responsabilités imparties à la diplomatie française, le ministre des affaires étrangères a estimé que, en raison des difficultés budgétaires actuelles, «la faiblesse de nos moyens doit être compensée par le niveau élevé de nos talents».

**M. Christian de La Malène** a alors évoqué les difficultés à venir du fait de l'élargissement de l'Union, dont un rapport de la Commission devrait tracer les perspectives dans un délai de six mois après la fin de la conférence intergouvernementale. Il a insisté sur le coût de l'élargissement qui devrait, selon lui, aboutir au doublement du budget de l'Union européenne et, par conséquent, de la contribution française. Il s'est interrogé sur les conséquences d'éventuelles difficultés budgétaires de l'Union européenne sur le niveau des prestations qui devraient être versées aux nouveaux membres. Dans ce contexte, **M. Christian de La Malène** s'est interrogé sur la possibilité de supporter simultanément le coût de l'élargissement et celui de la monnaie unique.

Le ministre des affaires étrangères a estimé que le coût des élargissements devrait être évalué en fonction de prévisions plus précises sur l'évolution à venir des fonds structurels et de la politique agricole commune. Il a estimé qu'en 1999, lors du réexamen général des dépenses de la Communauté, la France devrait se situer du côté des partisans de la rigueur. S'agissant de la monnaie unique, **M. Hervé de Charette** a souligné la nécessité impérieuse de préciser les liens entre les pays ayant fait le choix de la

monnaie unique et les autres, dont les devises ne devraient pas être laissées libres de suivre des fluctuations erratiques.

**M. Yves Guéna** a relevé que, bien que le Traité de Maastricht ait été conçu en éludant le problème de l'élargissement, l'Union européenne ne pouvait échapper à cette évolution. Evoquant les principaux problèmes d'ordre institutionnel posés par les élargissements, il a estimé que la résolution de ces questions était subordonnée à une décision qui impliquait nécessairement les chefs d'Etat.

**M. Hervé de Charette** a alors fait observer que le souci de la France, au cours de la Conférence intergouvernementale, serait de servir l'intérêt général de l'Union européenne, celui-ci allant de pair, selon lui, avec l'intérêt de la France elle-même.

**Mme Danielle Bidard-Reydet** a alors souligné les interrogations suscitées par le passage à la monnaie unique, du fait des difficultés économiques et sociales actuelles auxquelles l'Allemagne elle-même n'échappe plus. Elle a rappelé que le parti communiste français s'était prononcé en faveur d'un référendum sur la monnaie unique. Le ministre des affaires étrangères a objecté qu'il appartenait à la France de tenir les engagements souscrits dans le cadre du Traité de Maastricht et qui avaient été ratifiés par notre pays.

**M. Xavier de Villepin, président**, a souligné la nécessité du passage à la monnaie unique, contreponds, selon lui, aux errances du dollar et du yen. Il s'est néanmoins interrogé sur la possibilité d'assouplir certains critères de convergence ou d'allonger les délais prévus. **M. Hervé de Charette** a estimé que le passage à la monnaie unique devait être perçu comme une chance pour la France, permettant des progrès tant sur le plan économique qu'en matière d'emploi. S'agissant des modalités de mise en œuvre encore à définir, le ministre des affaires étrangères a estimé qu'elles devraient être examinées dans le cadre d'un dialogue entre partenaires européens.

**M. Yves Guéna** s'est alors félicité du souci exprimé par le ministre de tenir compte des profondes difficultés économiques et sociales auxquelles se trouvait confrontée la Russie et de l'attitude constructive manifestée à l'égard de ce pays, s'agissant notamment de son admission au Conseil de l'Europe. **M. Hervé de Charette** a en effet estimé imprudent de tenir la Russie à l'écart des grandes instances internationales, qui sont précisément susceptibles de contribuer à la transition démocratique russe.

**Mme Danielle Bidard-Reydet**, évoquant les évolutions récentes de la crise tchéchène, s'est interrogée sur la possibilité d'inciter les autorités russes à négocier. A cet égard, le ministre des affaires étrangères a rappelé la position française sur cette affaire : la France respecte l'intégrité territoriale de la Fédération de Russie, condamne toute prise d'otage, estime que la crise tchéchène ne saurait avoir d'autre issue que politique, et demande que la mission de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) en Tchétchénie puisse se poursuivre de manière satisfaisante.

**Mme Danielle Bidard-Reydet** ayant alors évoqué le sort scandaleux de la jeune Philippine condamnée par la justice des Emirats arabes unis à une peine d'emprisonnement assortie d'un châtement inhumain et infâmant, **M. Hervé de Charette** a souligné qu'il partageait pleinement l'émotion de **Mme Danielle Bidard-Reydet** sur cette affaire douloureuse.

**M. Yves Guéna** ayant relevé une certaine contradiction entre le refus d'un monde unipolaire et le retour de la France dans certains organes semi-intégrés de l'Alliance atlantique, **M. Hervé de Charette** a souligné que la France n'avait pas rejoint le commandement intégré de l'OTAN, et que sa décision n'induisait pas de véritable changement stratégique. Il a par ailleurs estimé que la participation de la France à certaines formations de l'Alliance atlantique pourrait permettre de peser sur l'évolution de l'Organisation vers un meilleur équilibre.

**M. Xavier de Villepin, président**, a, quant à lui, inscrit le retour de la France au sein de certaines instances de l'OTAN dans le contexte de l'hégémonie militaire américaine actuelle. Il a néanmoins estimé que la priorité résidait aujourd'hui dans le renforcement de l'Europe de la défense. A cet égard, **M. Hervé de Charette** a souligné la nécessité d'organiser au sein de l'Alliance atlantique un système de commandement et de décision qui permette aux Européens d'agir militairement dans le cadre d'opérations auxquelles les Etats-Unis ne souhaiteraient pas participer.

Puis, **M. Guy Penne** s'est interrogé sur le lien entre le retour français dans l'Alliance atlantique et les difficultés budgétaires susceptibles d'affecter l'entretien de notre force de frappe. A la demande de **M. Guy Penne**, le ministre des affaires étrangères a ensuite précisé les difficultés relatives à l'extension du lycée français de Moscou. Interrogé enfin par **M. Guy Penne** sur les touristes français disparus en Casamance, **M. Hervé de Charette** a indiqué que la France poursuivrait toutes les démarches possibles afin de retrouver nos compatriotes aussi longtemps qu'un espoir subsisterait.

Revenant sur le refus d'un monde unipolaire dont l'évolution du bassin méditerranéen était un exemple, **M. Bertrand Delanoé** a estimé que l'Europe constituait une réponse opportune à ce défi. **M. Hervé de Charette** a toutefois relevé qu'il n'y avait pas de contradiction entre les convictions européennes de la France et sa détermination à amplifier son rayonnement diplomatique.

Interrogé par **M. Bertrand Delanoé** sur le suivi de la conférence de Barcelone, **M. Hervé de Charette** a relevé que la Commission élaborerait prochainement le règlement relatif à l'affectation des 6 milliards de dollars d'aide aux partenaires méditerranéens de l'Union européenne, et que des propositions seraient bientôt formulées en ce qui concerne le pacte de stabilité.

**M. Robert-Paul Vigouroux** s'étant félicité du retour de la France au Moyen-Orient, et ayant noté que la France avait un rôle particulier à jouer dans cette région où sa présence est attendue, **M. Hervé de Charette** a souligné les profondes affinités, notamment culturelles, qui lient la France aux pays du pourtour méditerranéen.

## AFFAIRES SOCIALES

**Mercredi 24 janvier 1996 - Présidence de M. Claude Huriet, vice-président** - La commission, élargie à tous les membres de la Haute Assemblée, a procédé à l'**audition de M. Jean-Hugues Trouvin**, professeur à l'université de pharmacie Paris XI sur la **proposition de loi n° 83 (1995-1996)** de MM. Jean-Pierre Fourcade et Claude Huriet tendant à **favoriser le développement des thérapies génique et cellulaire et à garantir leur sécurité sanitaire**.

**M. Claude Huriet, vice-président**, a souligné que les premières étapes de l'examen de la proposition de loi avaient suscité peu de réactions, son sujet comme son contenu étant, à juste titre, perçus comme très techniques. Il a observé qu'un certain nombre de démarches, entreprises auprès de tous les sénateurs par certains groupes ou associations, leur avaient permis de prendre la mesure des enjeux. Telles sont les raisons pour lesquelles le président Jean-Pierre Fourcade a jugé nécessaire d'offrir aux sénateurs intéressés la possibilité de mieux appréhender les enjeux sanitaires, économiques et sociaux des thérapies génique et cellulaire. A cet égard, l'audition de Jean-Hugues Trouvin lui est apparue incontournable.

**M. Claude Huriet, vice-président**, a enfin précisé que d'autres réunions pourraient être prochainement organisées.

**M. le professeur Jean-Hugues Trouvin**, avant de commencer son exposé, a tenu à préciser qu'outre ses activités à l'université Paris XI, il était chargé, auprès de l'Agence du médicament, de l'évaluation des produits biologiques.

Il a d'abord présenté la thérapie génique comme un transfert de matériel génétique destiné à soigner ou à trai-

ter des fonctions altérées du corps humain. Il a indiqué que, depuis toujours, on a soigné l'individu en lui administrant des substances exogènes.

Les progrès des outils de génie génétique permettent désormais d'identifier les dysfonctionnements ou les anomalies génétiques. Il est également possible d'extraire des gènes et de les vectoriser pour les administrer à des patients. Effectuant une comparaison entre le corps humain et un immeuble de bureaux en activité, il a indiqué que la thérapie génique consistait, très schématiquement, à remplacer, sous tension, un petit bout de câblage pour remédier à une défaillance électrique dans un des bureaux, tandis que l'administration de médicaments chimiques pouvait être comparée à l'installation d'un groupe électrogène dans l'immeuble dont un bureau n'est plus éclairé. La première technique se substituera peut-être, dans l'avenir, à la seconde.

Il a indiqué que le succès de la thérapie génique supposait à la fois que l'on parvienne à identifier le gène, à trouver le bon vecteur pour le transporter et les cellules cibles pour le recevoir. Il a ajouté qu'il fallait aussi que ces techniques soient sûres et reproductibles.

**M. le professeur Jean-Hugues Trouvin** a indiqué que la thérapie génique pourrait être utilisée à l'avenir dans le traitement des maladies héréditaires, mais aussi contre les maladies acquises et, notamment, le cancer ou le sida.

Il a observé que, quelle que soit l'approche retenue, le patient recevrait un produit tel qu'une suspension virale associée à un fragment d'acide désoxyribonucléique (ADN) ou une dose de cellules génétiquement modifiées. En effet, il a précisé que deux méthodes d'administration pouvaient être retenues : soit une administration directe *in vivo* (par intraveineuse, intramusculaire ou intratumorale), soit une administration de cellules prélevées sur le patient, traitées *ex vivo*, puis réinjectées aux malades. Dans ce dernier cas, ce sont les cellules cibles elles-mêmes qui sont isolées

et réinjectées ; cette dernière méthode d'administration de produits de thérapie génique constitue une intersection entre les thérapies génique et cellulaire.

**M. le professeur Jean-Hugues Trouvin** a ensuite évoqué la thérapie cellulaire. Il a indiqué que celle-ci avait été rendue possible grâce aux progrès de la connaissance en biologie cellulaire, à une meilleure appréhension de la différenciation cellulaire et à la mise en oeuvre d'agents pharmacologiques permettant de transformer les cellules.

La technique consiste à prélever des cellules, le plus souvent dans le sang périphérique, à transformer celles qui auront été identifiées comme intéressantes (sans en modifier le patrimoine génétique) puis à les réinjecter.

Il a estimé que l'on pouvait imaginer de prélever, par exemple, des cellules hépatiques ou pancréatiques afin de reformer les organes ou de suppléer une fonction hépatique ou pancréatique déficiente. Il a également évoqué le prélèvement des cellules de la peau, leur transformation et leur expansion, puis leur greffe.

Il a précisé que dans l'immense majorité des cas, la thérapie cellulaire était aujourd'hui autologue, c'est-à-dire qu'elle utilisait les propres cellules du patient malade. Il a insisté sur la nécessité d'évaluer ces thérapies afin de prouver leur caractère sûr et efficace.

Il a observé en conclusion que les approches des thérapies génique et cellulaire se rejoignaient dans la mesure où l'on pouvait modifier les cellules au point de modifier leur patrimoine génétique.

**M. Jean Chérioux** a félicité l'orateur pour la clarté de son propos. Il lui a demandé si l'on pouvait envisager la thérapie génique dès le stade embryonnaire.

**M. Charles Descours** a estimé que l'exposé de M. le professeur Jean-Hugues Trouvin était très intéressant. Il a observé que, du point de vue du rapprochement de ces techniques avec la notion de médicament, le cas de la thé-

rapie cellulaire semblait plus complexe que celui de la thérapie génique.

Il lui a demandé où placer la frontière entre les greffes, la transfusion et la thérapie cellulaire.

**M. Bernard Seillier** a remercié l'orateur pour son honnêteté et le caractère très clair de son propos. Il lui a demandé de préciser quelle était selon lui la responsabilité du chercheur dans ces domaines.

**M. le professeur Jean-Hugues Trouvin** a indiqué que la thérapie génique était seulement somatique et ne concernait pas l'embryon. Il a estimé qu'il était de la responsabilité des chercheurs de vérifier par tous les moyens que les vecteurs n'atteignaient pas les organes reproducteurs et ne faisaient pas basculer de la thérapie génique somatique dans la thérapie germinale.

Il a aussi estimé que la responsabilité du chercheur était de proposer au patient des thérapies sûres et efficaces, et qu'il ne fallait pas laisser faire tout et n'importe quoi sous prétexte que le champ des recherches était nouveau. Il a particulièrement insisté sur la nécessité d'évaluer le rapport bénéfices/risques et de procéder à des essais cliniques respectant des règles précises.

Répondant à **M. Charles Descours**, il a indiqué qu'en regard aux fonctions qu'il exerçait à l'Agence du médicament, il ne prendrait pas position sur la qualification des thérapies cellulaires.

Il a seulement rappelé qu'il ne fallait pas confondre la notion de médicament, très large, avec celle de spécialités pharmaceutiques qui sont des médicaments fabriqués en série. Il a en outre observé que certains médicaments, tels que les vaccins, contenaient du vivant.

Il a indiqué que la thérapie cellulaire, dans la mesure où elle nécessitait des indications précises et des dosages sûrs, ainsi qu'un traitement maîtrisé, imposait ainsi un niveau d'exigence comparable à celui du médicament.

**M. Dominique Leclerc** a demandé au professeur Jean-Hugues Trouvin si l'Agence du médicament aurait les moyens d'assurer le contrôle de ces nouvelles thérapies.

**M. François Trucy** a remercié le professeur Jean-Hugues Trouvin pour la clarté de son exposé ainsi que la commission des affaires sociales pour l'organisation de cette réunion. Il a demandé à l'orateur quels étaient les moyens d'assurer la sécurité sanitaire de ces thérapies.

**Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis** a salué la clarté de l'exposé. Elle a fait part au professeur Jean-Hugues Trouvin de son souci de ne pas freiner le progrès et d'éviter de favoriser la " marchandisation " des produits du corps humain. Elle lui a demandé si la législation actuelle comportait des obstacles à la recherche ou si les garde-fous qu'elle contenait aujourd'hui étaient insuffisants.

**M. Claude Huriet, vice-président**, a indiqué que la question de la réglementation applicable était déjà tranchée pour les thérapies géniques, qui étaient considérées comme des médicaments par le droit européen, en l'espèce d'application directe en France.

**M. Louis Souvet**, sollicitant l'indulgence qu'exigeait son incompétence médicale, a comparé les thérapies génique et cellulaire à l'activité d'un ferrailleur. Il a demandé au professeur Jean-Hugues Trouvin si, comme le ferrailleur demande une autorisation de mise en circulation après avoir passé une voiture au marbre, les chercheurs devaient obtenir une autorisation de mise sur le marché des produits de thérapie cellulaire. Il lui a demandé si les thérapies cellulaire et génique pourraient proposer des produits administrables à un seul individu ou à une même catégorie de malades.

**Le professeur Jean-Hugues Trouvin** a précisé que la thérapie cellulaire était, pour l'instant, à 90 % autologue. Il a cependant observé qu'à l'avenir, les choses pourraient évoluer et que pour certaines techniques, telles que des greffes de peau obtenues par transformation et expan-

sion de cellules, on pourrait envisager à brève échéance une administration à plusieurs personnes.

Répondant à **Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis**, il a observé qu'il n'y avait pas de commerce pour un produit autologue. Il a estimé, à titre personnel, que le débat sur la " marchandisation " des produits du corps humain lui semblait pour l'instant dans une large mesure un faux débat, car la seule rémunération possible était celle du service médical offert. Il a reconnu que, dans l'avenir, les thérapies cellulaire et génique perdraient leur caractère autologue ; l'aspect éthique devrait alors s'imposer et il exigerait de veiller scrupuleusement à ce que le prix demandé ne corresponde qu'au coût de la prestation médicale.

Evoquant les procédures d'autorisation et de contrôle, le **professeur Jean-Hugues Trouvin** a indiqué, sans vouloir tenir des propos péjoratifs, que l'on pouvait actuellement faire à peu près n'importe quoi. Il a estimé qu'une évaluation de ces thérapies était indispensable. Seule la réglementation pourrait imposer une telle évaluation. Il a très clairement affirmé qu'il existait actuellement un besoin urgent de réglementation pour évaluer l'efficacité, la qualité et la sécurité de ces produits.

Il a estimé intolérable qu'un patient se voie proposer sans contrôle un tel geste thérapeutique. Se référant au souci éthique exprimé par plusieurs orateurs, il a estimé que l'on pouvait aussi critiquer la situation actuelle d'un point de vue éthique : il s'est en effet demandé pourquoi les patients d'un hôpital dont les chercheurs ont trouvé un nouveau traitement, seraient les seuls à bénéficier de la découverte.

Il a estimé du devoir de la politique de santé publique de faire bénéficier tous les malades des nouveaux produits ; il a donc conclu à la nécessité absolue de rentrer dans le champ de l'évaluation.

Evoquant l'Agence du médicament, il a précisé que celle-ci contrôlait aussi des produits qui ne sont pas des

spécialités pharmaceutiques comme les allergènes ou les produits radiopharmaceutiques. Ces produits bénéficient cependant des contrôles indispensables, qu'il s'agisse du contrôle des lieux de fabrication ou des protocoles.

**M. Claude Huriet, vice-président**, a précisé que l'Agence du médicament n'avait pas seulement les moyens d'autoriser mais aussi les moyens d'inspecter et de contrôler.

**M. Charles Descours** a demandé au professeur Jean-Hugues Trouvin quelles raisons on aurait de contrôler différemment les produits de thérapies génique et cellulaire et, par exemple, les " pace maker ".

**M. Franck Sérusclat** a d'abord remercié le professeur Jean-Hugues Trouvin pour son exposé et le président de la commission des affaires sociales pour l'organisation de cette réunion. Il a estimé qu'il n'était pas opportun, tant que nous n'avons pas une maîtrise totale de ces techniques, de faire entrer ces produits dans le champ du médicament eu égard aux risques mercantilistes qui lui sont associés et à la banalisation des produits inhérente à cette notion. Il a rappelé l'existence de la loi du 20 décembre 1988 sur la protection des personnes qui se prêtent à des recherches biomédicales.

**M. Philippe Darniche** a demandé au professeur Jean-Hugues Trouvin s'il ne craignait pas que le progrès scientifique conduise à repousser sans cesse les limites de l'éthique et à accepter, un jour, les thérapies géniques germinales.

Répondant aux orateurs, le **professeur Jean-Hugues Trouvin** a rappelé qu'il existait une différence entre l'activité pharmacologique des substances administrées dans le cadre des thérapies génique et cellulaire et l'activité physique des pace makers. Il a rappelé que ces derniers, compte tenu de la nature physique de leur activité, étaient soumis à la réglementation des dispositifs médicaux. Il a indiqué, à cet égard, que cette réglementa-

tion était en voie d'être sensiblement renforcée à la suite des problèmes de sécurité qui se sont posés.

Dans le cas des thérapies géniques, il a estimé que l'on avait affaire à un produit administré.

Répondant à **M. Franck Sérusclat**, il a estimé que la loi du 20 décembre 1988 ne protégeait pas toutes les personnes contre certains essais. Il a estimé qu'il manquait une définition des produits utilisés ; seule, une telle définition pourrait en effet amener le clinicien à se sentir concerné par cette loi. Dans la situation actuelle, il peut penser qu'il procède, non pas à une recherche biomédicale, mais à un traitement.

**M. le professeur Jean-Hugues Trouvin** a déclaré ne pas partager l'approche selon laquelle la notion de médicament conduisait à la banalisation. Il a affirmé que la qualification de médicament, qui n'est réductionniste qu'en apparence, fait simplement entrer un produit dans une démarche thérapeutique et dans le champ de l'évaluation de l'efficacité, de la qualité et de la sécurité.

Répondant à **M. Philippe Darniche**, il a estimé que la thérapie génique germinale était probablement inenviable avant de nombreuses années chez l'homme. Il a toutefois estimé nécessaire le réexamen périodique de cette question afin d'éviter toute surprise.

**Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis** a rappelé les propos de **M. le professeur Jean-Hugues Trouvin** selon lequel d'une part des risques existaient du fait que les médecins procédaient à des essais tout en estimant qu'ils effectuaient un traitement, et qu'il faudrait, d'autre part, entrer dans le cadre du médicament qui, seul, permet une " démarche thérapeutique ". Elle lui a demandé si ses propos n'étaient pas contradictoires.

**M. le professeur Jean-Hugues Trouvin** lui a répondu qu'ils n'étaient nullement contradictoires dans la mesure où une démarche thérapeutique commençait par une recherche afin d'établir une indication. Il a précisé en outre que l'on utilisait actuellement pour la thérapie

génique des agents dont le statut n'était pas défini et qui n'étaient donc pas suffisamment contrôlés. Il a indiqué qu'en l'absence de texte, l'Agence du médicament avait été simplement amenée à proposer ses services de contrôle aux chercheurs qui avaient spontanément demandé une évaluation de leurs activités.

## **FINANCES, CONTRÔLE BUDGÉTAIRE ET COMPTES ÉCONOMIQUES DE LA NATION**

**Mercredi 24 janvier 1996 - Présidence de M. Jean Cluzel, vice-président.** La commission a, tout d'abord, entendu une communication de **M. Jacques Oudin, rapporteur spécial des crédits des affaires sociales**, sur le **projet d'ordonnance relative aux mesures urgentes tendant au rétablissement de l'équilibre de la sécurité sociale et le projet d'ordonnance portant mesures relatives au remboursement de la dette sociale.**

A titre liminaire, **M. Jacques Oudin, rapporteur spécial**, a rappelé que le texte définitif des deux premières ordonnances devait être adopté le jour même en Conseil des ministres. Il a souligné l'innovation consistant à permettre aux commissions compétentes d'examiner en amont les projets d'ordonnances. Il a précisé que la loi d'habilitation du 30 décembre 1995 prévoyait, en tout, cinq ordonnances relatives aux modalités de remboursement de la dette sociale, aux mesures immédiates de rééquilibrage financier des branches de la sécurité sociale, à l'organisation des caisses du régime général, à la réforme hospitalière, et aux instruments de maîtrise médicalisée des dépenses de santé.

Il a estimé qu'il était inexact de prétendre que le plan Juppé se vidait progressivement de sa substance et que si certains de ses éléments annexes avaient été abandonnés, tel le prélèvement d'un franc par feuille de maladie, le coeur du dispositif demeurait. Il a ajouté qu'un suivi attentif de sa mise en œuvre démontrait que les dispositions définitivement abandonnées avaient été peu nombreuses, un report n'équivalant pas à un retrait.

Présentant le projet d'ordonnance portant mesures relatives au remboursement de la dette sociale, **M. Jacques Oudin, rapporteur spécial**, a indiqué que la Caisse d'amortissement de la dette sociale (CADES) était instituée à compter du 1er janvier 1996 pour une durée de 13 ans sous la forme d'un établissement public national à caractère administratif. Il a précisé que le caractère provisoire de la CADES répondait à la durée de vie limitée des contributions de remboursement de la dette sociale (RDS) qui lui étaient affectées.

Il a indiqué que la mission de la CADES était triple :

- assurer la gestion et l'amortissement de la dette du régime général, soit 120 milliards de francs au titre des déficits cumulés au 31 décembre 1995 et 17 milliards de francs au titre des déficits prévisionnels pour 1996 ;

- apurer le déficit de la caisse autonome nationale d'assurance maladie (CANAM), soit 3 milliards de francs ;

- verser chaque année au budget général les 12,5 milliards de francs dûs par le fonds de solidarité vieillesse (FSV) au titre de la dette du régime général reprise par l'Etat en 1993, le FSV se trouvant en conséquence déchargé de cette obligation.

Sur ce dernier point, **M. Jacques Oudin, rapporteur spécial**, a souligné qu'il était inexact de prétendre que la dette de 110 milliards de francs reprise en 1993 serait payée deux fois. Il a rappelé que le FSV n'avait versé à ce jour que 6,8 milliards de francs en 1994 et en 1995 représentatifs des seuls intérêts, le remboursement de la dette ayant été assorti d'un différé de deux ans. Il a indiqué que l'amortissement du capital devait débiter en 1996 seulement, ce qui avait pour effet de porter le versement au budget général à 12,5 milliards de francs, mais que la CADES reprenait les obligations du FSV envers l'Etat. Il a précisé que l'échéancier initial des versements du FSV portait sur quinze ans à partir de 1994 et coïncidait donc avec la durée d'existence de la CADES, qui est

instituée deux années plus tard pour une durée de 13 ans. Ainsi la CADES se substitue très exactement au FSV.

Il a indiqué que la CADES était habilitée à contracter des emprunts en faisant appel public à l'épargne, et qu'elle devrait ainsi lever 140 milliards de francs sur les marchés financiers. Il a souligné que cette opération importante devra être conciliée avec le propre programme d'emprunt de l'Etat, qui porte sur 520 milliards de francs pour 1996.

Il a indiqué que la CADES disposerait de trois catégories de ressources :

- le produit du RDS, estimé à 25 milliards de francs par an ;

- le remboursement des créances d'assurance maladie détenues par la France envers certains pays étrangers, dont le montant exact n'est pas connu, mais qui s'élève à 4,5 milliards de francs pour les seules créances sur ses partenaires européens ;

- le produit de cession du patrimoine immobilier privé locatif des caisses nationales du régime général, qui est estimé à 6,5 milliards de francs. Les caisses auront jusqu'au 31 décembre 1998 pour réaliser les ventes et, au-delà de cette date, le patrimoine subsistant sera transféré à la CADES pour être intégralement vendu, au plus tard le 31 décembre 2008. Il a précisé que les locaux affectés à usage administratif seraient exclus de l'obligation de cession car certains des biens immobiliers détenus par les caisses sont loués à des administrations de l'Etat qui peuvent difficilement s'en porter acquéreur, pour des raisons budgétaires évidentes.

**M. Jacques Oudin, rapporteur spécial**, a indiqué que la CADES serait tenue d'affecter prioritairement ses ressources au service de sa dette propre, le Gouvernement devant soumettre au Parlement les mesures nécessaires si la caisse ne pouvait pas faire face à ses engagements. Il a souligné l'importance de cette clause de priorité qui aboutissait à faire du versement de la CADES au budget de l'Etat une variable d'ajustement pour son équilibre finan-

cier, et était nécessaire pour rassurer les marchés, faute de garantie explicite de l'Etat.

Il a indiqué que les opérations réalisées par la CADES feraient l'objet d'un rapport annuel au Parlement et que le texte définitif de l'ordonnance devrait en outre instaurer auprès du conseil d'administration de la CADES un conseil de surveillance composé notamment de parlementaires.

S'agissant du RDS, **M. Jacques Oudin, rapporteur spécial**, a indiqué que ce dernier était calqué sur la contribution générale de solidarité (CSG). Comme celle-ci, il se compose de trois contributions distinctes : pour chacun de ces trois segments, le RDS englobe l'assiette de la CSG, mais est élargi à certains revenus supplémentaires

Le RDS sur les revenus d'activité et de remplacement est élargi aux contributions patronales aux régimes de prévoyance et de retraite supplémentaires, aux indemnités de licenciement excédant le minimum légal ou complémentaire, aux allocations parentales complémentaires, aux allocations de chômage, de retraite ou d'invalidité des contribuables exonérés d'impôt sur le revenu, aux indemnités journalières de maladie de courte durée ou d'accident du travail, et aux allocations de logement.

**M. Jacques Oudin, rapporteur spécial**, a précisé que le texte définitif de l'ordonnance devrait étendre le RDS aux gains de jeux. Il a indiqué que resteraient exonérées de RDS toutes les prestations familiales en 1996 et certaines d'entre elles au-delà, les indemnités de licenciement n'excédant pas le montant légal ou conventionnel, les pensions militaires d'invalidité et les retraites du combattant, les rentes d'accidents du travail.

Le RDS sur les revenus du patrimoine est élargi aux revenus du patrimoine des contribuables exonérés d'impôt sur le revenu ou couverts par l'abattement de 8.000 ou 16.000 francs, et aux revenus d'activité et de remplacement de source étrangère, c'est-à-dire principalement les salaires des travailleurs frontaliers.

Le RDS sur les produits de placement est élargi aux revenus de l'épargne exonérés d'impôt sur le revenu, à l'exception du livret A et des livrets assimilés. Seront ainsi soumis au RDS les comptes et plans d'épargne logement, les contrats d'assurance vie, les Plans d'Epargne Populaire, les Plans d'Epargne en Actions, l'épargne salariale issue de la participation, le capital risque.

**M. Jacques Oudin, rapporteur spécial**, a indiqué que le RDS s'appliquerait également aux métaux précieux, bijoux, objets d'art, de collection et d'antiquité déjà soumis à une taxe spécifique de 7,5 %, que son taux était fixé à 0,5 %, et que ses frais d'assiette et de recouvrement seraient à la charge de la CADES.

Présentant ensuite l'ordonnance relative aux mesures urgentes tendant au rétablissement de l'équilibre de la sécurité sociale, **M. Jacques Oudin, rapporteur spécial**, a indiqué que, à défaut d'accord entre les partenaires des conventions avant le 15 février 1996, le Gouvernement serait habilité à fixer pour chaque profession médicale les objectifs professionnels de dépenses, les tarifs de remboursement et les références médicales opposables.

Il a précisé que le projet d'ordonnance prévoyait de conférer un caractère limitatif au taux directeur hospitalier fixé à 2,1 % en 1996, mais que le texte définitif ne reprendrait pas cette disposition, la réforme hospitalière devant faire l'objet d'une ordonnance distincte.

Les prestations familiales seraient gelées en 1996, puis en totalité indexées sur les prix à la consommation hors tabac en 1997. Il a précisé qu'à la différence de l'avant-projet, le texte définitif de l'ordonnance ne devrait pas prévoir de raccourcissement à 6 mois du délai de prescription opposable aux demandes de prestations familiales, cette mesure de gestion ayant été finalement jugée trop peu respectueuse des droits des bénéficiaires.

L'allocation pour jeune enfant serait intégralement soumise à conditions de ressources, alors qu'elle ne l'est actuellement qu'au-delà du troisième mois, et les systèmes

de prestations familiales autonomes gérés par certaines entreprises publiques telles EDF/GDF, la RATP ou la SNCF, seraient intégrés au régime général. Il a ajouté que cette dernière mesure devait être étendue en 1997 au régime de prestations familiales des fonctionnaires de l'Etat.

Il a indiqué que le projet d'ordonnance prévoyait qu'en 1996 et 1997 les médecins du secteur II, qui cotisent actuellement en majorité à la CANAM, seraient obligatoirement affiliés au régime général comme les médecins du secteur I, mais que le texte définitif devrait leur permettre de demeurer affiliés à la CANAM tout en leur faisant obligation de cotiser au taux du régime général. Il a rappelé que la suspension partielle en 1996 de la prise en charge des cotisations familiales des médecins du secteur I avait été prise par un décret en date du 30 décembre 1995.

Un prélèvement de 6 % serait institué sur la contribution des employeurs au financement des prestations de prévoyance complémentaire, qui sont actuellement exonérées de toute cotisation sociale ; les frais des recours contre tiers, qui permettent la récupération des frais médicaux engagés pour les victimes d'accidents, seraient désormais facturés par les branches maladie et accidents du travail aux responsables de ces accidents ; les frais médicaux supportés par la branche maladie au titre d'une affectation ultérieurement reconnue comme maladie professionnelle seraient désormais refacturés par la branche maladie à la branche accidents du travail.

**M. Jacques Oudin, rapporteur spécial**, a ensuite présenté les trois contributions exceptionnelles instituées en 1996 à la charge des laboratoires pharmaceutiques et au profit de la caisse nationale d'assurance maladie :

- une contribution additionnelle à la taxe sur les dépenses de publicité pharmaceutique, dont le taux, fixé par décret, sera au maximum de 5 % ;

- une contribution assise sur la progression du chiffre d'affaires en 1995 dont le taux, fixé par décret, sera au

maximum de 30 % pour une progression comprise entre 3 % et 6 % et de 60 % pour une progression supérieure ;

- une contribution assise sur l'ensemble du chiffre d'affaires hors taxes en 1995, dont le taux, fixé par décret, sera au maximum de 1,5 %.

Il a précisé que ces contributions devraient rapporter 2,5 milliards de francs et que le syndicat national des industries pharmaceutiques chiffrait l'impact de ce prélèvement à 30.000 francs par emploi dans ce secteur d'activité. Il a considéré que ces contributions exceptionnelles sanctionnaient le très large dépassement des dépenses de médicaments remboursables en 1995, qui ont progressé de 8 % au lieu des 4,5 % prévus.

Il a indiqué que le mandat des conseils d'administration des caisses du régime général, qui expire le 31 mars 1996 serait prorogé de 6 mois, cette dernière prorogation des conseils élus en 1983 visant à éviter tout vide juridique dans l'attente de l'ordonnance relative aux aspects institutionnels de la sécurité sociale qui doit leur fixer de nouvelles règles de désignation et en élargir la composition.

Après cette présentation du dispositif des ordonnances, **M. Jacques Oudin, rapporteur spécial**, a formulé certaines observations de portée générale.

Il a tout d'abord considéré que les deux premières ordonnances n'étaient que le début d'un vaste chantier qui devait mobiliser le Gouvernement, le Parlement, et l'ensemble des professions concernées pour une « refondation » de notre système de protection sociale. Il a estimé que le Parlement n'aurait pas pu adopter dans des délais aussi brefs toutes ces mesures, mais qu'il avait déjà pu en débattre lors de la discussion du projet de loi d'habilitation et qu'il serait amené à les réexaminer lors du débat de ratification. Il a rappelé que ces questions étaient également évoquées à l'occasion de la réforme constitutionnelle en cours.

S'agissant du «cadrage» macro-économique du plan de redressement de la sécurité sociale, **M. Jacques Oudin, rapporteur spécial**, a relevé que l'affaiblissement de la croissance risquait de porter le déficit du régime général au-delà de 30 milliards de francs en 1996 au lieu des 17 milliards de francs prévus. Pour autant, il a estimé qu'il n'était pas raisonnable de vouloir reporter la mise en œuvre du RDS et qu'il n'était plus possible de repousser encore la remise en ordre financière de la sécurité sociale.

Il a souligné qu'il convenait de veiller à ce que les coûts de recouvrement du RDS ne soient pas disproportionnés par rapport à son produit, et indiqué que le problème se posait en particulier pour les revenus issus de la participation et de l'intéressement qui font actuellement l'objet d'une gestion collective et qu'il semble difficile d'individualiser pour leur appliquer le RDS.

En ce qui concerne l'impact déflationniste du RDS, il a considéré que les gains attendus de la réduction de l'endettement de la sécurité sociale, en termes de baisse des taux d'intérêt, devaient plus que compenser cet effet négatif.

S'agissant du cantonnement de la dette sociale, **M. Jacques Oudin, rapporteur spécial**, a estimé que si le régime général se retrouvait en déficit en fin d'année, la tentation serait forte de transférer cette nouvelle dette à la CADES, quitte à prolonger l'existence de celle-ci. Il a jugé dangereux un tel processus d'endettement permanent, que l'Etat pouvait se permettre dans certaines limites, mais qui serait contraire aux fondements de la sécurité sociale, qui obéit à une logique de redistribution instantanée. Il a estimé qu'il n'était pas concevable de reporter sur les générations futures le coût de la protection sociale et qu'un désendettement de la sécurité sociale était tout à fait indispensable.

S'agissant du rôle du Parlement, **M. Jacques Oudin, rapporteur spécial**, a considéré que l'urgence avait motivé la procédure des ordonnances mais que les débats approfondis qui avaient accompagné celle-ci, de même que

la consultation des commissions compétentes, montraient bien de la part du Gouvernement un souci de revalorisation du Parlement conforme à la volonté exprimée par le Président de la République.

Après avoir souhaité que la commission se saisisse pour avis de la loi organique qui sera votée pour appliquer la révision constitutionnelle, il a relevé deux points qui devraient retenir son attention :

- le Parlement devra pouvoir se prononcer sur les recettes de la sécurité sociale, et non pas sur ses seules dépenses, cette simple exigence logique ne pouvant en aucune façon être présentée comme un « empiètement » sur les compétences des partenaires sociaux ;

- la nouvelle loi d'équilibre de la sécurité sociale devra être articulée de façon satisfaisante avec la loi de finances, la jonction entre les deux s'effectuant par les subventions budgétaires destinées à équilibrer divers régimes sociaux.

**M. René Ballayer** a relevé que la durée de vie limitée à 13 ans de la CADES impliquait que celle-ci ne pourrait pas contracter d'emprunt dont le calendrier de remboursement dépasserait cette échéance.

**M. Jacques Oudin, rapporteur spécial**, a craint que cette limitation temporelle ne constitue une incitation à prolonger l'existence de la CADES.

**M. Jean-Philippe Lachenaud** a souhaité avoir des éclaircissements sur le débat constitutionnel relatif à la date de dépôt des ordonnances, ainsi que sur les conditions de taux applicables à la dette du régime général.

Sur le premier point, **M. Jacques Oudin, rapporteur spécial**, a rappelé que, selon la jurisprudence du Conseil constitutionnel, le simple dépôt du projet de loi de ratification suffisait pour valider la procédure des ordonnances, mais que le Premier ministre s'était de surcroît engagé à ce qu'il y ait effectivement un débat de ratification.

Sur le second point, il a indiqué que l'opération de reprise de la dette du régime général envers la caisse des dépôts et consignations par la CADES aboutissait à transformer un endettement à court terme, onéreux, en endettement à long terme, moins coûteux.

**M. Alain Richard** a considéré qu'il n'y avait certes pas de «double remboursement», mais bien un «double prélèvement», le FSV continuant de percevoir la fraction de CSG qui avait été initialement affectée à la prise en charge de la dette du régime général en 1993. Il a rappelé que la dette des administrations publiques au sens du Traité de Maastricht n'incluait pas la dette des entreprises publiques, sauf lorsqu'elle est garantie par l'Etat, mais sans aucun doute celle portée par un organisme public tel que la CADES. Après avoir souligné que le ralentissement actuel de la croissance n'était pas une fatalité, il a espéré que le manque à gagner de ce fait pour le régime général n'excéderait pas 13 milliards de francs et a souligné que l'inconnue majeure du plan de redressement de la sécurité sociale était la progression des dépenses de santé, par hypothèse plafonnée à 2,1 % pour 1996.

S'agissant des effets déflationnistes du RDS, il a relevé que celui-ci frapperait relativement plus les personnes à revenus modestes, dont le taux d'épargne est déjà bas, qui se trouveront ainsi forcées de réduire encore leur consommation.

Il s'est inquiété de l'absence de critères pour la répartition régionale des financements hospitaliers et a exprimé son doute quant à la discussion effective du projet de loi de ratification à venir.

**M. Jacques Oudin, rapporteur spécial**, a relevé qu'il était exact d'analyser la reprise par la CADES des obligations du FSV envers le budget de l'Etat non pas comme un «double remboursement» mais comme un «double prélèvement», qui permettra au FSV de prendre en charge de nouvelles dépenses d'assurance vieillesse non contributives, ainsi que la prestation d'autonomie.

Il a précisé que le chiffre de 13 milliards de francs correspondait à la perte de recettes subie par le régime général pour un point de croissance en moins, mais qu'un rebond économique au second semestre de 1996 restait raisonnablement envisageable. Il a précisé que l'Observatoire français des conjonctures économiques avait déjà évalué dans une publication récente l'impact récessif du plan de redressement de la sécurité sociale.

Après avoir rappelé que les modalités de la régionalisation hospitalière feraient l'objet d'une ordonnance ultérieure, il a souligné la nécessité de corriger les fortes disparités géographiques existantes en matière d'équipement et de moyens hospitaliers.

Il a considéré que le débat promis par le Premier ministre pour la ratification des ordonnances, tout comme la consultation en amont des commissions compétentes, constituait une novation qui marquait bien la réelle revalorisation du Parlement.

**M. Paul Loridant** s'est félicité des éclaircissements fournis sur la question particulièrement confuse du «double remboursement» de la dette sociale, considérant qu'il convenait de clore cette polémique sur les modalités techniques pour permettre à chacun de porter un jugement politique sur cette opération.

Après avoir relevé que la fraction de la CSG instaurée en 1993 et affectée au FSV avait pour partie changé de destination, **M. Jacques Oudin** a estimé qu'il convenait désormais de s'atteler à la maîtrise des dépenses.

**Mme Marie-Claude Beaudou** a constaté, à son tour, mais pour le regretter, que le coeur du plan de réforme de la sécurité sociale demeurait intact. Soulignant que le report de certaines décisions imposé par les mouvements sociaux de décembre ne signifiait pas leur retrait, elle a appelé à la vigilance de la population. Après s'être inquiétée du projet de fiscalisation des allocations familiales, elle a souhaité savoir si l'on avait renoncé à récupérer les dettes patronales à l'égard de la sécurité sociale et

si l'allocation aux adultes handicapés (AAH) serait soumise au RDS.

**M. Jacques Oudin, rapporteur spécial**, a indiqué que l'AAH, comme tous les minima sociaux, resterait en dehors de l'assiette du RDS, et que les dettes patronales envers la sécurité sociale consistaient principalement en créances anciennes des URSSAF sur des entreprises en faillite ou disparues.

Après avoir rappelé que la question de la fiscalisation des allocations familiales serait abordée lors de la conférence nationale de la famille qui se tiendra au mois de mars 1996, il a considéré que cette fiscalisation posait, d'une part, un problème de principe, qui pouvait être réglé par l'affectation à la branche famille des 6 milliards de francs de recettes fiscales supplémentaires attendues et, d'autre part, un problème pratique d'effet de seuil, qui méritait d'être discuté.

**M. Guy Cabanel** s'est réjoui que le Gouvernement ait tenu sa promesse de consulter les commissions compétentes sur le texte des ordonnances, tout en regrettant que cette concertation soit un peu sommaire.

Il a relevé que la question du «double remboursement» de la dette sociale était un faux débat, et que l'on ne pouvait pas même parler d'un «double prélèvement».

Il a toutefois estimé qu'en mettant une «prothèse financière» à la sécurité sociale avant de se donner les moyens de maîtriser les dépenses, on posait le problème à l'envers, celle-ci ne disposant pas d'un équilibre financier, mais uniquement de paramètres variables de recettes et de dépenses. Il a souhaité que le Parlement, qui s'est désaisi de sa compétence par la procédure des ordonnances, puisse s'exprimer de façon approfondie lors du débat de ratification.

Considérant que la réforme constitutionnelle en cours permettrait au Parlement de se prononcer sur le financement de la sécurité sociale, il a estimé que le débat budgétaire devrait être adapté en conséquence.

**M. Jean Cluzel, vice-président**, a indiqué que le président Poncelet ferait bientôt des propositions à la commission pour la rénovation du débat budgétaire, qu'il est évidemment opportun d'adapter au nouveau rythme de la session unique.

**M. Jacques Oudin, rapporteur spécial**, a considéré que la régulation de l'assurance maladie devrait parvenir à concilier un exercice libéral de la médecine avec un financement public des dépenses de santé, et rappelé qu'une prochaine ordonnance porterait sur cette réforme nécessaire. Il a indiqué que la commission aurait à se prononcer sur la procédure de la loi d'équilibre de la sécurité sociale, qui sera forcément liée dans le temps à la réunion d'automne de la commission des comptes de la Nation.

**M. Roland du Luart** s'est inquiété de l'impact des contributions exceptionnelles instaurées par ordonnance sur le dynamisme de l'industrie pharmaceutique.

Après avoir relevé que ces prélèvements étaient effectivement lourds, **M. Jacques Oudin, rapporteur spécial**, a souligné que la forte croissance du chiffre d'affaire de l'industrie pharmaceutique au cours des dernières années avait été rendue possible par le financement public des dépenses de médicaments par l'assurance maladie.

Estimant nécessaire d'instaurer un contrôle parlementaire attentif sur les opérations de la CADES, **M. Michel Charasse** a souhaité que les rapporteurs généraux des commissions des finances des deux Assemblées siègent au conseil de surveillance de celle-ci.

Considérant que le plan Juppé était discutable, mais avait du moins le mérite d'être cohérent et équilibré, il s'est inquiété de le voir progressivement se «détricotier» au profit des professionnels et aux dépens des salariés, et a estimé que le Premier ministre devrait venir devant les Assemblées pour s'en expliquer.

Il a jugé que la fiscalisation des prestations familiales était une très mauvaise idée en raison des effets de seuil brutaux que cette mesure entraînerait, et a déclaré lui

préférer une « mise sous condition de ressources » des allocations familiales.

La commission a ensuite procédé à la **nomination de rapporteurs** pour divers **projets de loi**. Ont été nommés :

- **M. Jacques Chaumont** sur le **projet de loi n° 160** (1995-1996) autorisant l'approbation de l'**accord fiscal** sous forme d'échange de lettres entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la **République du Panama** ;

- **M. Michel Mercier** sur le **projet de loi n° 171** (1995-1996) relatif aux mécanismes de **solidarité financière** entre **collectivités locales** ;

- **M. Philippe Marini**, sur le **projet de loi n° 2347** (AN - Xe législature) complétant la loi n° 66-1008 du 28 décembre 1966 relative aux **relations financières avec l'étranger** en ce qui concerne les **investissements étrangers en France** ;

Enfin, la commission a **désigné des rapporteurs** pour diverses **propositions de loi** :

Ont été nommés :

- **M. Alain Lambert** sur la **proposition de loi n° 227** (1991-1992) de M. Xavier de Villepin et plusieurs de ses collègues, visant à **démocratiser l'impôt de solidarité sur la fortune** ;

- **M. Michel Mercier** sur la **proposition de loi n° 294** (1993-1994) de M. Alain Lambert relative aux **districts** et modifiant le code des communes, le code général des impôts et la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

- **M. Michel Mercier** sur la **proposition de loi n° 74** (1994-1995) de M. François Mathieu visant à **abroger l'article 53** de la loi de finances pour 1994 ayant **diminué le taux de compensation du FCTVA** ;

- **M. Alain Lambert** sur la **proposition de loi n° 253** (1994-1995) de M. Paul Graziani visant à instituer une **modulation de la cotisation de taxe professionnelle** en fonction de la capacité contributive des redevables ;

- **M. Michel Mercier** sur la **proposition de loi n° 297** (1994-1995) de M. René Régnault et les membres du groupe socialiste et apparenté et rattachés administrativement, tendant à **modifier le mode d'indexation de la dotation globale de fonctionnement** ;

- **M. Hubert Haenel** sur la **proposition de loi n° 617** (1993-1994) de M. Serge Mathieu tendant à **déduire du revenu imposable du parent qui n'a pas la garde de l'enfant, les frais engagés pour l'exercice du droit de visite**, en cas de divorce ou de séparation de corps.

Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, sous la présidence de M. Jean Cluzel, vice-président, la commission a procédé à un échange de vues sur le **projet de création d'un office Parlementaire d'évaluation des politiques publiques.**

**M. Alain Lambert, rapporteur pour avis**, a rappelé que la commission des lois, saisie au fond de la proposition de loi tendant à élargir les pouvoirs d'information du Parlement et à créer un office d'évaluation des politiques publiques, avait repoussé, le matin même, les propositions de son rapporteur M. Pierre Fauchon et qu'elle avait désigné un nouveau rapporteur en la personne de M. Michel Rufin.

En se référant au premier débat tenu par la commission sur ce thème au mois de juillet dernier, **M. Alain Lambert, rapporteur pour avis**, a estimé que le projet de création d'un office Parlementaire d'évaluation se situait au carrefour de trois séries de préoccupations : celles du Gouvernement, qui souhaite voir les Assemblées revaloriser leur rôle et prendre une part plus importante dans l'effort de maîtrise des dépenses publiques ; celles du

Parlement, qui souhaite développer ses activités de contrôle et réhabiliter l'action de l'Etat aux yeux de l'opinion publique ; enfin, celles des commissions parlementaires qui, tout en souhaitant confirmer leurs compétences et leurs prérogatives, ont besoin de moyens supplémentaires pour exercer des missions de plus en plus nombreuses dans des délais restreints.

**M. Alain Lambert, rapporteur pour avis**, a considéré que la commission des finances, saisie pour avis, devrait à l'occasion de l'examen du texte faire valoir la nécessité absolue d'un renforcement de ses propres moyens et du respect d'un principe de subsidiarité des missions de l'office. Il a également insisté sur l'intérêt de procéder à un recensement critique des moyens d'évaluation existants et d'étudier les modalités de création d'un véritable pôle public d'évaluation.

**M. Alain Lambert, rapporteur pour avis**, a ensuite énuméré les sujets susceptibles de susciter des débats au sein de la commission : le principe même de la création d'un office, la définition de ses missions, sa composition, les modalités de sa saisine et enfin la possibilité qui lui serait offerte de recourir à des compétences extérieures.

Un débat s'est alors ouvert, au cours duquel sont intervenus **MM. Jean Cluzel, président, René Ballayer, Maurice Blin, Marc Massion, Michel Moreigne, Philippe Marini, Jacques Oudin et Guy Cabanel**.

S'agissant de l'opportunité de la création d'un office Parlementaire d'évaluation, **M. Jacques Oudin** a fait valoir que la commission ne parvenait pas toujours à faire appliquer et respecter les pouvoirs de ses rapporteurs spéciaux.

**M. Marc Massion** a estimé indispensable de faire le point sur les capacités d'évaluation existantes avant de créer une structure nouvelle.

S'agissant de la définition des missions de l'office, **M. Philippe Marini** a souligné que le contrôle de l'exécu-

tif devait rester de la compétence des commissions parlementaires.

**M. Guy Cabanel** a estimé que l'office devrait être chargé d'évaluations et non pas d'expertises qui empièteraient sur les compétences du Parlement.

**M. Alain Lambert, rapporteur pour avis**, après avoir rappelé que la commission des lois restait partagée sur le choix entre «évaluation» et «expertise», a précisé que, selon lui, l'office devrait avoir la compétence de procéder directement aux études nécessaires, comme celle de passer commande, le cas échéant, à des personnes extérieures.

**M. Alain Lambert, rapporteur pour avis**, a ensuite évoqué la composition de l'office qui pourrait revêtir la forme soit d'une délégation parlementaire unique, soit deux délégations issues respectivement de chacune des Assemblées.

**M. Maurice Blin** a fait valoir l'avantage que constituerait l'organisation en deux délégations, en cas de majorités politiques divergentes dans les deux Assemblées.

**M. Philippe Marini** a estimé que le choix des questions à soumettre à l'office pouvait présenter un intérêt général tel qu'il permettrait de s'affranchir des clivages politiques.

**MM. Maurice Blin et Jean Cluzel, président**, ont souligné le caractère inévitable de la coloration politique qui serait imprimée aux évaluations de l'office, **M. Marc Massion** souhaitant, pour sa part, conserver un caractère indépendant à celui-ci en n'y nommant qu'une faible minorité de représentants des Assemblées, ce qui conférerait une dominante technique à l'institution.

**M. Alain Lambert, rapporteur pour avis**, a ensuite évoqué la question de la saisine de l'office, qui pourrait être réservée aux Bureaux des Assemblées et à leurs commissions, spéciales ou permanentes, et devrait, selon lui,

être préservée de la politisation qui résulterait d'une ouverture à un nombre donné de députés ou de sénateurs.

**M. Alain Lambert, rapporteur pour avis**, a enfin évoqué la question du recours de l'office à des compétences extérieures, et de la définition de ses pouvoirs d'investigation. A ce propos, il a rappelé qu'il serait favorable à une modification de l'article 2 de la proposition de loi, afin de réserver à l'office d'évaluation plutôt qu'aux commissions permanentes le droit de saisir la Cour des Comptes de demandes d'enquêtes.

Enfin, la commission a procédé à la nomination de **M. Claude Belot**, comme candidat pour représenter le Sénat au sein du **Conseil national de l'aménagement et du développement du territoire**.

**Jeudi 25 janvier 1995 - Réunie sous la présidence de M. Roland du Luart, vice-président**, la commission a procédé, sur le rapport de **M. Philippe Marini**, à l'examen des amendements à la **proposition de loi n° 95 (1995-1996)** tendant à élargir l'accès des ressources provenant des comptes pour le développement industriel (CODEVI) aux collectivités locales.

Elle a examiné l'amendement n° 6 de MM. Massion, Régnauld, Richard, Sergent et les membres du groupe socialiste tendant à prolonger jusqu'au 31 décembre 1997 la durée de l'expérience, actuellement limitée à la seule année 1996.

**M. Philippe Marini, rapporteur**, a proposé à la commission d'interroger le ministre sur la date d'entrée en vigueur du dispositif. Sous réserve que les auteurs limitent la durée globale de l'expérience à un an, à compter de la date d'entrée en vigueur des textes d'application, la Commission a donné un avis favorable à cet amendement.

La commission a ensuite procédé à l'audition de **M. Jean-Claude Colli, gouverneur du Crédit foncier**

**de France**, sur la situation de cette institution financière spécialisée.

Dans un propos liminaire, **M. Jean-Claude Colli** a tout d'abord décrit les spécificités de son établissement, entreprise de crédit entièrement privée, mais avec un statut de banque hypothécaire (dont le Crédit foncier de France est le seul représentant en France, alors qu'il y en a 28 en Allemagne), et dont le Gouverneur et les Sous-Gouverneurs sont nommés par l'Etat, indépendamment les uns des autres.

Le métier du Crédit foncier, le crédit à l'immobilier, a reposé sur un mode de financement spécifique : l'obligation foncière, dont les détenteurs sont créanciers du gage, et non pas créanciers de l'émetteur. Ce mode de financement a permis au Crédit foncier d'être un débiteur traditionnellement considéré comme solide.

**M. Jean-Claude Colli**, Gouverneur du Crédit foncier de France, a alors brossé un historique en trois époques de son établissement. Entre 1852 et 1914, le Crédit foncier a commencé ses activités dans le crédit aux agriculteurs puis les a progressivement orientées sur le crédit immobilier. Entre les deux guerres, à la suite de la grave crise immobilière du tournant du siècle, le Crédit foncier s'est engagé auprès des collectivités locales. Enfin, à partir de 1950, s'est ouverte l'ère des financements aidés au logement des particuliers. L'Etat a, durant cette période, confié au Crédit foncier de France la mission quasi exclusive de distribution de ces diverses formes de prêts aidés, en lui demandant parallèlement de ne pas intervenir dans le secteur concurrentiel (prêts immobiliers et aux collectivités locales). Le Crédit foncier de France s'est ainsi trouvé en économie administrée. **M. Jean-Claude Colli** a ajouté qu'une nouvelle page se tournait, du fait de la disparition des prêts à l'accession à la propriété (PAP) et de la banalisation des nouvelles avances sans intérêt.

Evoquant ensuite la crise que traverse actuellement le Crédit foncier, **M. Jean-Claude Colli**, Gouverneur du

Crédit foncier de France, a distingué deux causes intimement liées : la crise immobilière et la perte du monopole des prêts aidés au logement des particuliers. La crise immobilière a frappé l'établissement d'autant plus fortement que l'immobilier constituait son domaine d'activité unique, contrairement aux autres établissements de crédit. Le risque s'est accru par la diversification des activités de l'établissement au sein même de ce marché. Engagée à partir de 1986, du fait de la volonté des pouvoirs publics de mettre un terme aux prêts d'accession à la propriété, la diversification des activités du Crédit foncier de France a consisté à sortir de l'activité peu risquée des prêts aux particuliers pour aborder le financement des bureaux, des promoteurs et des professionnels de l'immobilier. Ces nouveaux créneaux se sont révélés particulièrement pénalisants lors de la crise immobilière.

Dans ce contexte, la perte du monopole des PAP, subite et intervenant à l'issue d'une période de forte relance de ce type de prêt, a été considérée par les analystes internationaux comme un abandon du Crédit foncier par l'Etat. Ce risque de signature jusqu'alors assimilé à celui de l'Etat s'est brutalement banalisé, avec la circonstance aggravante de perspectives assombries par l'entrée sur un marché où règne une concurrence sévère.

**M. Jean-Claude Colli** a néanmoins affirmé que la situation du Crédit foncier de France n'était en rien assimilable à une quelconque «faillite potentielle» puisque son actif net aux prix du marché restait largement positif, mais qu'aux conditions actuelles, très onéreuses, de son refinancement, il ne serait pas en mesure de continuer ses activités. Le Crédit foncier de France devra donc procéder à des réductions de ses frais généraux et rechercher activement un établissement de crédit jouant le rôle de partenaire de référence.

En réponse aux questions de **M. Alain Lambert, rapporteur général**, le Gouverneur du Crédit foncier de France a déclaré que la situation du Crédit immobilier de France était meilleure que celle de son établissement mal-

gré la perte semblable du monopole des PAP qu'ils se partageaient. Il a attribué cette différence de situation à deux raisons principales : le Crédit immobilier de France ne s'est pas diversifié hors du prêt au logement des particuliers et il a conservé un statut d'organisme d'habitation à loyer modéré qui lui confère une sorte de garantie publique.

S'agissant des mesures transitoires destinées à sortir en douceur du monopole des PAP qui lui avaient été promises par le ministre du logement, **M. Jean-Claude Colli** a indiqué qu'il avait obtenu l'autorisation de conclure un accord avec la Poste pour la distribution des prêts à taux nul. Cet accord recèle un grand potentiel de développement à terme, mais le Gouverneur du Crédit foncier a considéré que la montée en charge serait lente.

A propos de la participation du Crédit foncier de France au redressement du Comptoir des Entrepreneurs, **M. Jean-Claude Colli** a confirmé qu'elle serait sans aucun impact sur les finances de l'établissement.

S'agissant du prélèvement d'un milliard de francs d'un fonds de bonification des PAP logé au Crédit foncier décidé en loi de finances pour 1996, **M. Jean-Claude Colli** a confirmé que ce fonds appartenait à l'Etat et que cette récupération serait sans incidence sur les résultats de l'établissement.

A propos de la concurrence sur le marché du prêt sans intérêt, **M. Jean-Claude Colli** a expliqué que l'institution était actuellement en seconde position, derrière le Crédit agricole, mais devant le Crédit immobilier, les Caisses d'épargne et le Crédit mutuel.

A propos de l'expérimentation des prêts sur les comptes pour le développement industriel (CODEVI) aux collectivités locales, **M. Jean-Claude Colli** a déclaré que le Crédit foncier de France était prêt à y prendre une part active, mais qu'il ignorait pour le moment quelles en seraient les modalités.

Enfin, interrogé par **M. Alain Lambert, rapporteur général**, sur les perspectives du marché immobilier, le Gouverneur du Crédit foncier de France, a distingué le marché de l'habitat de celui des bureaux. S'agissant de l'habitat, la demande reste atone et les marges très faibles. Pour les bureaux, le Crédit foncier met actuellement au point un outil de financement destiné à favoriser leur transformation en logements, sur lequel il aura une position prédominante, mais qui ne saurait pallier les difficultés liées à la disparition du PAP.

Interrogé par **M. Jacques Chaumont** sur les mécomptes de sa filiale immobilière «Foncier Madeleine», **M. Jean-Claude Colli** a expliqué qu'un audit était en cours et que le président de cette structure avait été déchargé de toute fonction. **M. Jean-Claude Colli** a relevé à ce propos que les difficultés du Crédit foncier de France provenaient souvent de ses filiales, et que c'est pour y faire face qu'il avait créé un comité de groupe.

Interrogé par **MM. Jacques-Richard Delong, Alain Richard, Yann Gaillard et René Ballayer** sur l'avenir de l'institution, le Gouverneur du Crédit foncier de France a rappelé qu'il était vital pour elle de lui trouver un adossement. Cette recherche se fait pour le moment en France. L'établissement adosseur devra consentir la mise de fonds nécessaire au passage du cap des années 1996 et 1997, au cours desquelles le Crédit foncier adaptera ses structures.

A cet égard, **M. Jean-Claude Colli** a considéré que la Poste pouvait être un partenaire commercial, mais sans doute pas un actionnaire. Ce partenariat pourra permettre à terme au Crédit foncier de France de conserver une part significative du marché des prêts aidés. Par ailleurs, le Crédit foncier cherchera à développer, dans la mesure du contingentement dont il fait l'objet, le prêt locatif aidé (PLA) et regroupera ses actifs propres au sein d'une fondrière unique, permettant d'isoler cette gestion des activités de crédit.

**LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LÉGISLATION,  
DU SUFFRAGE UNIVERSEL, DU RÈGLEMENT ET  
D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**Mardi 23 janvier 1996 - Présidence de M. Germain Authié, vice-président** - La commission a examiné, sur le rapport de **M. François Blaizot**, la **proposition de loi n° 161 (1995-1996)**, présentée par MM. José Balarello, Guy Cabanel, Jean-Pierre Camoin et René Marquès, relative à la **prorogation de la suspension des poursuites en faveur des rapatriés réinstallés**.

**M. François Blaizot, rapporteur**, a précisé que cette proposition de loi avait été déposée afin de proroger d'une année supplémentaire la suspension des poursuites dont bénéficiaient jusqu'au 31 décembre 1995 les rapatriés réinstallés ayant présenté un dossier devant une commission départementale d'aide aux rapatriés réinstallés (CODAIR) aux fins d'un règlement de leur endettement professionnel.

Après avoir rappelé que le nombre des rapatriés s'élevait à 1,4 million de personnes dont 400.000 avaient bénéficié d'une indemnisation par l'État, le rapporteur a exposé les étapes successives des mesures prises pour venir en aide aux intéressés, qu'il s'agisse d'aides en capital destinées à indemniser la perte de biens, ou à soutenir les régimes de retraite, ou de prêts à taux bonifiés pour faciliter la création d'entreprises ou d'exploitations agricoles. Il a ensuite précisé que la réinstallation au moyen de telles entreprises ou exploitations avait été généralement coûteuse pour les intéressés, les obligeant à recourir à des emprunts complémentaires en sus des prêts bonifiés par

l'État. Il a indiqué que la charge de l'endettement résultant de ces prêts cumulés avait favorisé l'apparition de situations de surendettement auxquelles l'Etat s'était efforcé de remédier par des lois de 1967 et 1982 prévoyant des remises partielles de dettes et des prêts de consolidation des dettes antérieures.

Il a enfin indiqué que l'examen des situations les plus difficiles avait nécessité la mise en place, en 1994, d'un dispositif adapté susceptible de prendre en compte les cas individuels dont l'examen était désormais confié aux CODAIR. Il a précisé que sur les 1.100 dossiers reçus par ces commissions, 110 étaient définitivement réglés au 31 décembre 1995, 400 déclarés irrecevables, 250 en cours d'examen au fond et 350 en attente d'une décision de recevabilité. Il a estimé que cette situation exigeait une nouvelle prorogation de la suspension des poursuites dans l'espoir que l'administration fasse suffisamment diligence pour que l'ensemble des dossiers en suspens soit traité avant la fin de l'année 1996. Il a indiqué qu'il avait l'intention d'interroger le ministre chargé des rapatriés sur la possibilité d'un apurement définitif rapide de la situation actuelle.

Abordant l'examen du texte de la proposition de loi, le rapporteur a proposé qu'il soit complété par un second alinéa précisant que la prorogation de la suspension des poursuites s'appliquait à toutes les instances en cours, y compris les affaires pendantes devant la Cour de cassation, engagées ou reprises entre le 31 décembre 1995, date d'échéance de la précédente prorogation, et la date de publication de loi nouvelle.

**M. Michel Rufin** a remercié le rapporteur pour l'exhaustivité de sa présentation avant de rappeler combien fut difficile le retour en France des rapatriés.

**MM. Jean-Jacques Hyst et Pierre Fauchon** ont souhaité que les derniers dossiers soient rapidement traités afin que la situation des rapatriés soit définitivement réglée. **M. Pierre Fauchon** s'est en outre inquiété des

répercussions d'une nouvelle prorogation de la suspension des poursuites sur la situation des créanciers.

**La commission a adopté sans modification les conclusions et le texte proposés par le rapporteur.**

**Mercredi 24 janvier 1996 - Présidence de M. Jacques Larché, président et de M. François Giacobbi, vice-président. Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a tout d'abord procédé à la nomination de rapporteurs pour les textes suivants :**

- **M. Patrice Gélard pour le projet de loi constitutionnelle n° 2455 (AN) instituant la loi d'équilibre de la sécurité sociale (sous réserve de son adoption par l'Assemblée nationale et de sa transmission) ;**

- **M. Lucien Lanier pour la proposition de loi organique n° 172 (1995-1996) adoptée par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relative à la date de renouvellement des membres de l'Assemblée territoriale de la Polynésie française.**

**Puis, la commission a décidé de demander le renvoi pour avis du projet de loi n° 157 (1995-1996) de modernisation des activités financières dont la commission des finances est saisie au fond, et a désigné M. Charles Jolibois comme rapporteur pour avis.**

Elle a ensuite repris, sur le rapport de **M. Pierre Fauchon**, l'examen de la proposition de loi n° 389 (1994-1995), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à élargir les pouvoirs d'information du Parlement et à créer un office parlementaire d'évaluation des politiques publiques.

**M. Jacques Larché, président, a rappelé qu'à la suite d'un partage égal des voix sur l'opportunité de passer à l'examen des articles de la proposition de loi, la commission avait accepté, à sa demande, de reprendre sa réflexion au cours de la présente réunion.**

**M. Pierre Fauchon, rapporteur**, a précisé que l'institution d'un office parlementaire spécialisé dans l'évaluation des politiques publiques lui avait paru constituer une idée nouvelle intéressante mais que sa mise en oeuvre devait être assortie de certaines précautions destinées à prévenir tout risque de dérapage. A cet égard, il a souligné la nécessité d'un ancrage solide de l'office au sein du Parlement afin d'éviter la création d'un organisme de plus en plus autonome au fil des ans et qui en viendrait à prendre des décisions de caractère politique au lieu et place de l'Assemblée nationale et du Sénat. Il a en outre souhaité que la composition de l'office soit adaptée pour éviter autant que faire se peut l'apparition de blocages politiques en cas de différence de majorité entre les deux Assemblées. Enfin il a rappelé que l'amendement qu'il proposait s'efforçait précisément de répondre à ce double souci en prévoyant que l'office serait composé de deux délégations constituées dans chaque Assemblée qui ne retrouveraient leur autonomie qu'en cas de désaccord entre l'Assemblée nationale et le Sénat.

La commission a tout d'abord examiné le titre premier qui renforce les pouvoirs d'information du Parlement

Elle a tout d'abord adopté, sur proposition de son rapporteur, un amendement tendant à compléter l'article premier (obligation de déférer aux convocations des commissions permanentes) par l'obligation de déposer devant une commission permanente.

De même, elle a adopté un amendement tendant à insérer un article additionnel après l'article premier pour ouvrir aux commissions la faculté de demander à l'Assemblée à laquelle elles appartiennent, pour une durée limitée et pour un objet déterminé, d'exercer les pouvoirs des commissions d'enquête.

Abordant l'examen de l'article 2 (demandes d'enquêtes à la Cour des Comptes), **M. Pierre Fauchon, rapporteur**, a précisé que l'extension des pouvoirs de la commission des Finances à l'ensemble des commissions ferait

l'objet d'un examen attentif par la commission des Finances saisie pour avis, et que la commission des Lois aurait, le cas échéant, à statuer sur un amendement.

La commission est ensuite passée à l'examen du titre II qui institue un office parlementaire d'évaluation des politiques publiques. Elle a examiné un amendement présenté par son rapporteur tendant à une nouvelle rédaction de l'intégralité de l'article 3.

S'agissant du paragraphe I de cet article qui définit la mission de l'office, **M. Pierre Fauchon** a suggéré de retenir une formule générale prévoyant l'expertise de toute politique publique au lieu de l'énumération limitative adoptée par l'Assemblée nationale. Il lui a semblé préférable de parler d'expertises par des organismes extérieurs plutôt que d'évaluation, dans la mesure où les études susceptibles d'être commandées à ces organismes devraient présenter un caractère technique dénué de toute appréciation politique.

**M. Jacques Larché, président**, a souhaité que soit immédiatement abordée la question de la saisine de l'office et a manifesté son opposition de principe à une saisine par les membres de celui-ci.

**M. Robert Badinter** s'est également élevé contre toute autosaisine.

**M. Jean-Jacques Hyest** a rappelé que les discussions à l'Assemblée nationale avaient fait clairement apparaître que l'office travaillerait à l'initiative des commissions ou des Bureaux chargés de filtrer les demandes des groupes ou des parlementaires. Il a estimé nécessaire de conserver un cadre strict de saisine afin d'éviter toute dérive.

**M. François Giacobbi** a considéré qu'il n'était pas envisageable de prévoir une autosaisine de l'office. Il a par ailleurs objecté que la formulation de l'objet de l'office proposée par le rapporteur était trop large.

**M. Patrice Gélard** a souhaité que le Parlement soit considéré comme le destinataire des travaux de l'office.

**M. Michel Rufin** a rappelé que les dictionnaires considéraient comme politiques publiques tout ce qui se rapportait aux affaires publiques. En conséquence, il a demandé que la définition des missions de l'office soit encadrée.

**M. Maurice Ulrich** a suggéré que le programme annuel d'évaluation décidé par l'office soit approuvé par chacune des Assemblées.

**M. Robert Badinter** a souligné que l'Assemblée nationale avait souhaité confier deux missions à l'office : informer le Parlement sur les résultats des politiques publiques déjà mises en oeuvre et lui fournir des évaluations sur les politiques publiques dont la mise en oeuvre était envisagée.

**M. Jean-Jacques Hiest** a alors rappelé que l'évaluation a priori du coût d'une politique publique susceptible d'être décidée avait été à l'origine de la création de l'office, les députés ayant estimé qu'il était nécessaire que le Parlement puisse bénéficier de travaux d'évaluation distincts de ceux commandés par le Gouvernement.

Il a par ailleurs indiqué que la définition des missions de l'office retenue par l'Assemblée nationale était destinée à prévenir tout empiètement sur les pouvoirs de contrôle des commissions.

**M. Jacques Larché, président,** a alors rappelé les termes de l'article 22 du Règlement du Sénat qui confie aux commissions permanentes le soin d'informer le Sénat pour lui permettre d'exercer sa fonction de contrôle de l'action gouvernementale.

Après les observations de **M. Georges Othily** sur la distinction entre évaluation, contrôle et expertise, **M. Philippe de Bourgoing** a suggéré que le texte précise expressément que c'est à l'intention du Parlement et sur la demande de celui-ci que l'office diligente des expertises.

**M. Jacques Larché, président**, a estimé que la question des modalités de saisine de l'office devait être examinée avant la définition des missions de celui-ci. En conséquence, il a consulté la commission sur l'éventualité d'une autosaisine de l'office. La commission a décidé d'exclure toute autosaisine.

S'agissant de la définition du champ des évaluations conduites par l'office, et après un large débat auquel ont pris part **MM. Robert Badinter, François Giacobbi, Luc Dejoie, Jacques Larché et Pierre Fauchon, rapporteur**, sur la distinction entre évaluation et expertise, **M. Jacques Larché, président**, a évoqué le moment de l'intervention de l'office et craint que le jugement porté par celui-ci sur un projet gouvernemental restreigne la marge d'appréciation de la commission chargée d'examiner le texte.

**M. Luc Dejoie** a indiqué qu'il partageait ses craintes.

Puis, **M. Jean-Jacques Hiest** a rappelé la nécessité pour le Parlement de disposer d'experts indépendants susceptibles de lui fournir des éléments d'information distincts de ceux utilisés par le Gouvernement. Il a estimé pour ce motif qu'il n'était pas envisageable d'écarter l'évaluation a priori.

A la demande de **M. Jacques Larché, président, M. Alain Lambert, rapporteur général de la commission des Finances, rapporteur pour avis**, a précisé que lors d'un premier échange de vues, la commission des Finances avait plutôt perçu l'office comme un outil à caractère budgétaire dont les travaux étaient destinés à éclairer le Parlement sur le coût et l'efficacité des mesures susceptibles d'être décidées. Il a par ailleurs précisé qu'à son sens l'expertise en amont ne pourrait être pratiquée que pour les propositions de loi. Enfin, renvoyant aux travaux préparatoires pour éclairer les débats ultérieurs éventuels, il a suggéré que la définition des missions de l'office soit suffisamment large.

**M. Maurice Ulrich** a rappelé que l'Assemblée nationale n'avait pas entendu créer une machine tournée contre le Parlement mais un organisme susceptible d'évaluer dans quelle mesure le Gouvernement avait effectivement mis en oeuvre les moyens nécessaires à l'application d'une politique décidée par le Parlement. Il a estimé que les travaux de l'office étaient exclusivement destinés à l'information des commissions.

Après avoir donné lecture d'un extrait du message adressé par le Président de la République au Parlement, soulignant la nécessité pour les Assemblées d'évaluer l'adéquation entre le coût et l'efficacité d'une dépense publique, **M. Jacques Larché, président**, a estimé qu'il était possible de prévoir des évaluations en amont sous réserve que celles-ci soient limitées à l'appréciation des effets de nature économique et financière.

**M. Charles Jolibois** a considéré que le terme d' " expertises " proposé par le rapporteur conduisait à doter l'office d'une compétence par trop extensive.

**M. Pierre Fauchon, rapporteur**, a estimé que l'évaluation allait au-delà de l'expertise dans la mesure où elle comprenait non seulement une analyse technique mais également un jugement de nature politique.

La commission a prévu, sur la proposition de son rapporteur, que l'office aurait pour mission de " faire expertiser à l'intention du Parlement les résultats économiques ou financiers d'une politique publique " .

Abordant ensuite l'examen du paragraphe II qui fixe la composition de l'office, **M. Pierre Fauchon, rapporteur**, a précisé qu'il souscrivait à l'essentiel du dispositif prévu par l'Assemblée nationale sous réserve que sénateurs et députés soient regroupés au sein de deux délégations dont la réunion formerait l'office.

**M. Robert Pagès** a estimé que cette solution emporterait très rapidement un blocage complet du fonctionnement de l'office.

**M. Robert Badinter** a craint le développement d'expertises concurrentes décidées par les deux délégations.

**M. René-Georges Laurin** a indiqué qu'il souhaitait s'en tenir au principe d'un office commun, dans les termes adoptés par l'Assemblée nationale.

**M. Jean-Jacques Hiest** a estimé que le dispositif prévu par le rapporteur permettrait de surmonter le cas échéant des oppositions politiques entre les deux Assemblées mais que, sauf difficulté de cette nature, l'office fonctionnerait comme une structure commune.

Après les observations de **MM. Charles Jolibois, François Giacobbi, Jean-Marie Girault et Philippe de Bourgoing**, la commission a adopté le principe d'une double délégation.

S'agissant de la saisine de l'office, **M. Jean-Jacques Hiest** a précisé que les Bureaux des Assemblées n'auraient pas une compétence liée à l'égard des demandes formées par les groupes politiques ou certains parlementaires et qu'ils seraient libres de ne pas les transmettre à l'office.

**M. Robert Badinter** a craint que le filtre ainsi constitué par les Bureaux ne conduise à une politisation excessive de la saisine de l'office.

**M. Charles Jolibois** s'est inquiété des délais d'évaluation, notamment en cas d'étude précédant l'adoption d'une nouvelle politique publique.

**M. Jacques Larché, président**, a estimé qu'il n'était pas possible d'envisager de fixer des délais et que l'absence d'évaluation pourrait, le cas échéant, être utilisée comme argument politique.

La commission a retenu le mode de saisine prévu par l'Assemblée nationale.

La commission a ensuite décidé de ne pas approuver la création d'un conseil scientifique, **M. Pierre Fauchon, rapporteur**, ayant fait valoir que la composition d'un tel

organisme ne lui permettrait pas de réunir une diversité suffisante de spécialistes compétents dans les domaines multiples susceptibles d'être abordés par l'office. **M. Michel Rufin** a donné son plein accord à cette suppression.

Elle a, en revanche, adopté le paragraphe IV de l'amendement proposé par le rapporteur, après que celui-ci eut fait observer qu'il serait utile que les commissions concernées à titre principal par une évaluation puissent désigner l'un de leurs membres pour en suivre le déroulement.

Elle a également approuvé le paragraphe V de cet amendement qui permet à l'office de faire appel à la Cour des Comptes, au commissariat général du Plan et aux organismes administratifs remplissant des missions d'évaluation.

Sous réserve d'une modification de caractère rédactionnel, la commission a approuvé le premier alinéa du paragraphe VI du texte adopté par l'Assemblée nationale qui reconnaît à l'office le droit de recevoir communication de tout renseignement d'ordre administratif ou financier de nature à faciliter sa mission. Elle a en revanche considéré que les alinéas suivants étaient inutiles, son rapporteur lui ayant fait observer que l'office pourrait toujours informer les Bureaux des Assemblées en cas de difficulté et que, pour la réalisation de ses études, il ferait nécessairement appel à des personnes ou à des organismes choisis en fonction de leurs compétences dans le domaine concerné.

S'agissant du paragraphe VII de l'amendement relatif à la publication des travaux de l'office, la commission a estimé qu'il était préférable d'en confier la décision à la personne les ayant demandés.

Après avoir constaté que le rétablissement des dispositions adoptées par l'Assemblée nationale relatives à la saisine de l'office privait d'effet les deux derniers para-

graphes de son amendement, le rapporteur les a supprimés.

Appelée à voter sur l'ensemble de l'article 3 ainsi modifié, la commission a émis un vote négatif qui a conduit **M. Pierre Fauchon** à ne pas conserver le rapport.

A la suite d'une intervention de **M. Paul Masson**, **M. Michel Rufin** a souhaité reprendre le rapport de la proposition de loi. La commission l'a désigné comme rapporteur.

Elle a décidé de renvoyer l'examen du rapport de **M. Michel Rufin** à une séance ultérieure.

La commission a ensuite procédé, sur le rapport de **M. Paul Masson**, à l'examen du projet de loi n° 156 (1995-1996), adopté par l'Assemblée nationale, tendant à renforcer la répression du terrorisme et des atteintes aux personnes dépositaires de l'autorité publique ou chargées d'une mission de service public et comportant des dispositions relatives à la police judiciaire.

A titre liminaire, **M. Paul Masson, rapporteur**, a évoqué la vague d'attentats commis au cours de l'été 1995, et souligné le fait que celle-ci, ayant tué une dizaine de personnes et fait près de deux cents blessés, avait cruellement rappelé que des Etats comme la France demeuraient sous la menace du terrorisme.

Il a ensuite estimé que, si la loi du 9 septembre 1986 avait permis de répondre efficacement au terrorisme dans le respect des droits de l'homme, son dispositif devait aujourd'hui être adapté aux moyens toujours plus perfectionnés dont disposent les terroristes.

Puis, **M. Paul Masson, rapporteur**, a présenté le droit en vigueur pour prévenir et réprimer le terrorisme, précisant que celui-ci résultait d'une évolution marquée par trois étapes.

La première de ces étapes a été constituée par la loi du 9 septembre 1986 qui, face à l'impossibilité de définir un

crime de terrorisme, avait créé la notion d'actes de terrorisme, constituée par des infractions prévues par le droit commun (assassinats, destructions, ...) et présentant la particularité d'être en relation avec une entreprise individuelle ou collective ayant pour but de troubler gravement l'ordre public par l'intimidation ou la terreur. Le rapporteur a fait observer que cette notion avait été considérée comme énoncée en termes suffisamment clairs par le Conseil constitutionnel.

Il a rappelé que la portée de la loi de 1986 était essentiellement d'ordre procédural puisqu'elle permettait notamment, dans les affaires de terrorisme, de centraliser les poursuites et l'instruction à Paris, de porter de quarante-huit à quatre-vingt-seize heures la durée maximale de garde à vue et de faire juger les crimes par une cour d'assises spéciale.

Le rapporteur a ensuite considéré le nouveau code pénal comme la deuxième étape en ce qu'il avait apporté deux compléments à la loi de 1986 : d'une part, il avait prévu des peines propres aux infractions constitutives d'actes de terrorisme et non plus la simple application des peines prévues par le droit commun ; d'autre part, en renvoyant à des catégories générales d'infractions, et non plus, comme auparavant, à des articles précis du code pénal, le nouveau code pénal avait étendu substantiellement la notion d'actes de terrorisme.

Enfin, la troisième étape lui a paru être constituée par l'allongement des délais de prescription en matière de terrorisme, décidé par la loi du 8 février 1995.

**M. Paul Masson, rapporteur**, a ensuite présenté le contenu du projet de loi.

S'agissant des dispositions relatives au terrorisme, il a distingué trois séries de mesures :

- l'extension de la notion d'actes de terrorisme à des infractions telles que le recel de criminel, le faux et l'usage de faux ou l'aide à un étranger en situation irrégulière ;

- l'extension du champ d'application du délit de recel de criminel aux personnes ayant assisté l'auteur d'un acte de terrorisme ;

- les dispositions de procédure pénale, et notamment l'autorisation de procéder la nuit à des visites domiciliaires, perquisitions ou saisies. Il a précisé que cette faculté, qui existait déjà en matière de proxénétisme et de trafic de stupéfiants, était soumise à une autorisation écrite et motivée d'un magistrat du siège.

S'agissant des dispositions relatives aux atteintes contre les personnes dépositaires de l'autorité publique ou chargées d'une mission de service public, le rapporteur a indiqué qu'elles visaient notamment à aggraver les peines encourues en cas d'infraction contre une telle personne et à créer de nombreux délits, applicables en cas de menaces.

Il a enfin fait observer que les dispositions relatives à la police judiciaire comportaient trois modifications de fond, tendant respectivement à :

- ramener de quatre à trois ans l'ancienneté requise des gendarmes pour que ceux-ci puissent acquérir la qualité d'officier de police judiciaire ;

- supprimer l'exigence de deux années de services effectifs en qualité de titulaires pour que les officiers de paix de la police nationale puissent acquérir cette qualité ;

- élargir la qualité d'agent de police judiciaire aux fonctionnaires stagiaires du nouveau corps d'encadrement de la police nationale et aux élèves lieutenants de police.

**M. Paul Masson, rapporteur**, a conclu son propos en déclarant approuver le projet de loi dans son principe mais en annonçant son souhait de le voir modifier afin de compléter la liste des infractions susceptibles de constituer des actes de terrorisme, d'assurer une meilleure adéquation entre les délits créés ou modifiés par le projet de loi et les peines afférentes et de mieux encadrer la faculté de procéder à des perquisitions de nuit.

**M. François Giacobbi** a ensuite fait part de ses inquiétudes sur la situation en Corse, estimant que le respect des lois de la République devait y être assuré comme en tout autre endroit du territoire national.

Il a déploré l'inertie des autorités chargées de faire appliquer la loi et a souhaité que le rapporteur interroge le Gouvernement pour savoir s'il était exact que des instructions avaient été données aux forces de l'ordre pour ne pas réagir face à des faits manifestement illégaux.

**M. Jacques Larché, président**, a fait observer qu'il s'efforçait d'organiser une audition de M. le ministre de l'intérieur sur la situation en Corse.

Tout en rappelant son souci de réprimer les actes de terrorisme, **M. Robert Pagès** s'est interrogé sur l'utilité d'une nouvelle modification de la législation en cette matière. Il a fait part de son scepticisme sur l'efficacité du dispositif proposé et a rappelé qu'il demeurait hostile aux principes mêmes de la loi de 1986 qui lui a paru contenir en germe des risques d'atteintes graves aux libertés publiques.

**M. Robert Badinter** a mis en avant la permanence du terrorisme en Corse. Il a ensuite fait part des inquiétudes manifestées à l'égard de projet de loi par certaines organisations telles que la Ligue des Droits de l'Homme et a demandé au rapporteur s'il avait procédé à l'audition de leurs représentants.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt** s'est élevé contre le caractère hétéroclite du projet de loi, estimant notamment que les articles relatifs à la police judiciaire étaient sans rapport avec le terrorisme. Il a également critiqué les modifications à répétition, quasiment chaque année, des dispositions relatives aux officiers de police judiciaire.

S'agissant des articles relatifs aux atteintes contre des personnes dépositaires de l'autorité publique ou chargées d'une mission de service public, il a jugé inutile d'énumérer, comme le faisait le projet de loi, certaines de ces personnes. Il a ajouté que cette énumération contenait ses

limites et aurait pu être complétée sur de nombreux points.

S'agissant des visites domiciliaires et des perquisitions de nuit, il a critiqué le fait que, quel que soit le lieu où elles étaient effectuées, elles pourraient être autorisées par le président du tribunal de grande instance de Paris.

Enfin, évoquant l'extension de la notion d'acte de terrorisme à l'aide à un étranger en situation irrégulière, il a estimé qu'elle ne devait pas être considérée comme un acte de terrorisme si son auteur ignorait que cette infraction était en relation avec une entreprise ayant pour but de troubler gravement l'ordre public par l'intimidation ou la terreur.

**M. Jacques Larché, président,** a fait part de l'opposition des gendarmes aux changements d'appellation prévus en application de la loi d'orientation et de programmation relative à la sécurité.

**M. Paul Masson, rapporteur,** a indiqué à M. François Giacobbi que le problème des instructions données aux forces de l'ordre en Corse lui paraissait étranger aux prérogatives du rapporteur d'un projet de loi et relevait plutôt du domaine de la commission d'enquête.

Il a fait observer à **M. Robert Pagès** qu'aucune atteinte grave à la liberté individuelle n'était, à sa connaissance, résultée de l'application de la loi de 1986.

Il s'est déclaré prêt à entendre les représentants des associations intervenant dans le domaine des droits de l'homme, précisant cependant avoir déjà procédé à l'audition de représentants du barreau de Paris.

La commission a ensuite procédé à l'examen des articles.

A l'article premier (création de nouvelles infractions terroristes), elle a procédé à un échange de vues sur le point de savoir si un délinquant pouvait être considéré comme auteur d'un acte de terrorisme s'il ignorait avoir commis une infraction en relation avec une entreprise

ayant pour objet de troubler l'ordre public par l'intimidation ou la terreur.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt** a estimé que, compte tenu des importantes conséquences attachées à la qualification d'acte de terrorisme en matière de procédure pénale, il serait opportun de préciser que cette qualification suppose, de la part de la personne poursuivie, l'intention de troubler gravement l'ordre public par l'intimidation ou la terreur.

**M. Paul Masson, rapporteur**, a fait état de l'article 121-3 du code pénal, en vertu duquel il n'y a ni crime ni délit sans intention de le commettre, pour considérer une telle précision comme a priori inutile.

**M. Robert Badinter** lui a fait observer que le principe de l'article 121-3 s'appliquait certainement à l'infraction prévue par le droit commun mais que rien ne permettait d'affirmer avec certitude qu'il s'appliquait également au dol aggravé exigé par l'article 421-1 du code pénal pour que cette infraction constitue un acte de terrorisme.

A l'issue de cet échange de vues, la commission a adopté un amendement étendant la liste des infractions susceptibles de constituer un acte de terrorisme à la détention de faux documents administratifs, au faux en écriture publique et au fait de procurer un faux document administratif.

Puis la commission a suspendu ses travaux.

Présidence de M. Pierre Fauchon, vice-président - Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, la commission a poursuivi, sur le rapport de **M. Paul Masson**, l'examen du **projet de loi n° 156 (1995-1996)**, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à renforcer la **répression du terrorisme** et des atteintes aux **personnes** dépositaires de l'**autorité publique** ou chargées d'une **mission de service public** et comportant des dispositions relatives à la **police judiciaire**.

**M. Paul Masson, rapporteur**, s'est déclaré partisan d'une modification du premier alinéa de l'article 421-1 du code pénal afin de préciser, conformément à l'esprit dudit code, que la qualification d'acte de terrorisme suppose l'intention du délinquant de troubler gravement l'ordre public par l'intimidation ou la terreur.

**M. Pierre Fauchon, président**, lui a fait observer que, à l'occasion de l'examen d'autres projets de loi, la commission avait jugé inutile d'ériger expressément l'intentionnalité comme élément constitutif d'une infraction.

**M. Robert Badinter** a considéré que, en l'espèce, le problème se posait en des termes différents puisqu'il ne concernait pas l'infraction elle-même, mais le fait que celle-ci soit en relation avec une entreprise terroriste. Il a précisé son propos en indiquant que le problème de l'intentionnalité se posait présentement à deux niveaux, celui de la commission de l'infraction et celui de la conscience de la relation avec une entreprise ayant pour but de troubler gravement l'ordre public par l'intimidation ou la terreur, et que le principe de l'article 121-3 du code pénal ne s'appliquait avec certitude qu'au premier niveau.

**M. Pierre Fauchon, président**, s'est rallié à cette observation.

**M. Robert Badinter** ayant proposé de préciser que ne pourraient être considérées comme des actes de terrorisme que les infractions commises en connaissance de cause en relation avec une entreprise terroriste, **M. Paul Masson, rapporteur**, lui a objecté que l'acte de terrorisme pouvait être constitué par la simple tentative, sans que l'infraction ait été à proprement parler commise. Il a en conséquence proposé de préciser qu'une infraction constituerait un acte de terrorisme si elle était " intentionnellement " en relation avec une entreprise ayant pour but de troubler gravement l'ordre public ou la terreur.

**M. Robert Badinter** a donné son accord à cette proposition.

Tout en estimant quelque peu redondant d'exiger expressément l'intentionnalité, **M. Jean-Jacques Hyst** a cependant approuvé cette suggestion.

A l'issue de cet échange de vues, la commission a adopté un amendement à l'article premier reprenant la proposition du rapporteur.

Au même article, elle a adopté deux amendements tendant à viser parmi les infractions susceptibles de constituer des actes de terrorisme le trafic d'armes à feu et le recel du produit d'une infraction terroriste.

**M. Robert Badinter** a ensuite estimé que l'intégration, prévue par le projet de loi, de l'aide à un étranger en situation irrégulière parmi les infractions susceptibles de constituer des actes de terrorisme pouvait être à l'origine d'une discrimination dans la mesure où elle ne pouvait s'appliquer en cas d'aide à un ressortissant de l'Union européenne lequel ne pouvait, par hypothèse, être en situation irrégulière.

**M. Paul Masson, rapporteur**, lui a objecté que, si un ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ne pouvait entrer illégalement en France, il pouvait en revanche y circuler illégalement.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt** a fait observer que certaines dispositions, mais pas toutes, de l'ordonnance du 2 novembre 1945, n'étaient pas applicables aux ressortissants des Etats membres de l'Union européenne.

Après l'article premier, la commission a adopté un amendement tendant à insérer un article additionnel afin de préciser que l'incrimination de " terrorisme écologique ", définie par l'article 421-2 du code pénal, supposait de la part de l'auteur des faits l'intention de troubler gravement l'ordre public par l'intimidation ou la terreur.

A l'article 4 (peines applicables à l'association de terroristes), elle a adopté un amendement tendant à rendre applicables à l'association de terroristes les dispositions sur la période de sûreté.

Après l'article 4, elle a adopté un amendement tendant à insérer un article additionnel afin de permettre le prononcé de peines complémentaires telles que l'interdiction de séjour en cas de condamnation pour association de terroristes.

Puis, la commission a procédé à un large débat sur l'article 7 (visites, perquisitions et saisies) auquel ont participé **M. Paul Masson, rapporteur**, ainsi que **MM. Robert Badinter, Jean-Jacques Hiest, Michel Rufin et Michel Dreyfus-Schmidt**.

**M. Paul Masson, rapporteur**, a fait part de l'utilité que pouvait présenter la faculté de procéder à des perquisitions de nuit en matière de terrorisme, estimant notamment qu'elle serait de nature à empêcher la destruction des preuves par les délinquants.

**M. Robert Badinter** s'est montré réservé sur la conformité du dispositif de l'article 7 au principe constitutionnel de l'inviolabilité du domicile dans la mesure où il autorisait les perquisitions de nuit non seulement dans le cadre d'une enquête de flagrance mais également dans le cadre d'une enquête préliminaire.

**M. Paul Masson, rapporteur**, a estimé nécessaire de se doter d'une législation qui, tout en respectant les principes de l'Etat de droit, serait de nature à permettre une répression efficace du terrorisme.

**M. Jean-Jacques Hiest** a ajouté que le projet de loi prévoyait de sérieuses garanties, à savoir la nécessité de recueillir, préalablement à toute perquisition de nuit, l'autorisation écrite et motivée d'un magistrat du siège.

**M. Michel Rufin** a estimé nécessaire de doter la justice de tous les moyens indispensables à une lutte efficace contre le terrorisme et a, en conséquence, approuvé le principe de l'autorisation de procéder à des perquisitions de nuit.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt** a contesté ce point de vue et s'est déclaré fermement opposé à autoriser les per-

quisitions de nuit dans le cadre d'une enquête préliminaire.

A l'issue de cet échange de vues, la commission a adopté un amendement tendant à préciser que les perquisitions de nuit pourraient être effectuées tant dans le cadre d'une enquête de flagrance que dans celui d'une enquête préliminaire.

Elle a ensuite adopté, sur la proposition du rapporteur, un amendement ayant pour objet de préciser que l'autorisation de procéder à des saisies, perquisitions et visites domiciliaires de nuit devrait contenir l'adresse des lieux concernés et les motifs de fait justifiant de telles opérations.

**M. Charles Jolibois** a fait observer que ce dernier amendement complétait utilement le dispositif prévu par le projet de loi pour encadrer les perquisitions de nuit et que de telles opérations ne seraient donc en aucune manière laissées à la discrétion de la police.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt** a ensuite critiqué le fait que le président du tribunal de grande instance de Paris pût être compétent pour autoriser les perquisitions de nuit, quand bien même celles-ci s'effectueraient loin de la capitale.

**M. Paul Masson, rapporteur**, a estimé nécessaire de prévoir une telle compétence dans l'hypothèse où les poursuites seraient centralisées.

A l'article 7 bis (trafic de stupéfiants), la commission a adopté un amendement opérant une coordination et regroupant l'ensemble des dispositions du projet de loi relatives à l'article 706-28 du code de procédure pénale.

Par coordination, elle a adopté un amendement de suppression de l'article 7 ter (trafic de stupéfiants).

La commission a ensuite procédé à un large débat sur les dispositions du projet de loi tendant à renforcer la répression des atteintes aux personnes chargées d'une mission de service public à laquelle ont participé **M. Paul**

**Masson, rapporteur, Mme Nicole Borvo et MM. Jean-Jacques Hiest, Patrice Gélard, Robert Badinter et Michel Dreyfus-Schmidt.**

Evoquant l'article 8 (désignation de certaines personnes dépositaires de l'autorité publique ou chargées d'une mission de service public), **M. Jean-Jacques Hiest** s'est interrogé sur l'utilité de désigner expressément certaines personnes, telles que les militaires de la gendarmerie ou les fonctionnaires des douanes, comme étant chargées d'une mission de service public. Il a fait part de son intention, dans la mesure où une telle désignation devait être retenue, de déposer un amendement tendant à ajouter les sapeurs-pompiers.

**M. Patrice Gélard** a également considéré que l'énumération du projet de loi était à la fois inutile et incomplète.

**M. Robert Badinter** a estimé que la discrimination positive, proposée par le projet de loi, serait ressentie par les personnes non désignées comme une discrimination négative. Il a vu dans l'article 8 l'exemple même de l'inflation législative inutile.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt** a également jugé cette disposition à la fois inutile, car redondante, et incomplète, car laissant de côté de nombreuses catégories de personnes comme les sapeurs-pompiers.

**M. Paul Masson, rapporteur**, s'est déclaré sensible à ces observations. Il a cependant fait observer que les catégories de personnes comme les pompiers, bien que n'étant pas visées expressément par l'article 8 du projet de loi, étaient couvertes par le texte actuel du code pénal applicable à toute personne dépositaire de l'autorité publique

S'agissant des dispositions du projet de loi tendant à moduler les peines encourues en fonction du nombre des circonstances aggravantes, **M. Robert Badinter** a jugé qu'elles allaient trop loin dans la répression. Il a fait observer qu'en permettant notamment de sanctionner les

violences ayant entraîné la mort sans intention de la donner de la réclusion criminelle à perpétuité, soit d'une peine supérieure à celle encourue en cas de meurtre, le projet de loi remettrait en cause l'équilibre général du code pénal.

**M. Jean-Jacques Hyest** a fait part de ses réserves sur la technique retenue sur ce point par le projet de loi, consistant à prévoir des hypothèses de cumul de circonstances aggravantes fort hétéroclites.

**M. Charles Jolibois** a estimé souhaitable d'attendre que le nouveau code pénal, dont il a rappelé qu'il avait été voté à une très large majorité au sein des deux Assemblées, ait reçu quelques années d'application avant de lui apporter des modifications dont l'utilité était loin d'être évidente.

**Mme Nicole Borvo** a critiqué l'amalgame réalisé par le projet de loi entre le terrorisme et les atteintes aux personnes chargées d'une mission de service public.

A l'issue de ces interventions, la commission a décidé de réserver sa position sur les articles 9 à 12 et 15 du projet de loi.

Elle a ensuite procédé à un large échange de vues sur les articles 13, 14, 16 et 17 auquel ont participé **M. Paul Masson, rapporteur, Mme Nicole Borvo, MM. Michel Dreyfus-Schmidt, Charles Jolibois, Robert Badinter et Philippe de Bourgoing.**

**M. Paul Masson, rapporteur,** a résumé l'esprit de ces dispositions en indiquant qu'elles avaient pour objet de créer plusieurs délits relatifs aux menaces contre les personnes dépositaires de l'autorité publique ou chargées d'une mission de service public. Il a précisé que :

- L'article 13 incriminait la simple menace de commettre un crime ou un délit contre des personnes ;

- L'article 14 aggravait les peines en cas de menaces faites avec l'ordre de remplir une condition ;

- L'article 16 créait un délit de menace d'atteinte aux biens faite en vue d'influencer le comportement d'une personne chargée d'une mission de service public ;

- L'article 17 créait un délit de menace d'atteinte aux biens faite en vue d'influencer le comportement d'une telle personne et avec l'ordre de remplir une condition.

**M. Paul Masson, rapporteur**, a considéré la technique du projet de loi, consistant à créer quatre nouveaux délits, comme particulièrement lourde et, sur de nombreux points, comme redondante.

Il a par ailleurs jugé que le projet de loi paraissait ignorer l'existence du délit d'intimidation d'une personne exerçant une fonction publique, défini par l'article 433-3 du code pénal et consistant notamment dans le fait d'user de menaces à l'égard d'une telle personne afin d'obtenir de sa part un agissement ou une abstention.

Il s'est en conséquence déclaré partisan de la suppression des articles 13, 14 et 17 et d'une réécriture de l'article 16, celui-ci se limitant à insérer au sein de l'article 433-3 du code pénal un alinéa incriminant la simple menace de commettre un crime ou un délit contre une personne chargée d'une mission de service public.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt** a demandé que la commission réserve également sa position sur les articles 13, 14, 16 et 17. Il a rappelé que le législateur avait refusé, à l'occasion du nouveau code pénal, d'incriminer les menaces simples.

**M. Robert Badinter** a mis l'accent sur l'importance des conséquences de l'adoption de ces dispositions. Il a jugé souhaitable de ne pas remettre immédiatement, sur le chantier, sans raison évidente, le code pénal.

**M. Paul Masson, rapporteur**, a souligné que les incriminations proposées par le projet de loi ne concernaient pas toutes les menaces mais seulement celles proférées contre des personnes dépositaires de l'autorité publique ou chargées d'une mission de service public.

**Mme Nicole Borvo** a de nouveau critiqué l'amalgame fait par le projet de loi entre ce problème et celui, fort différent, du terrorisme.

Le **rapporteur** a fait observer que ces dispositions s'inscrivaient dans un contexte d'augmentation et de banalisation des violences contre les personnes chargées d'une mission de service public.

**M. Charles Jolibois** a estimé nécessaire de bien prendre la mesure de l'utilité des modifications proposées. Il a souhaité que la commission réserve sa position sur ce point.

**M. Robert Badinter** a fait part des critiques adressées par les praticiens aux modifications répétées du code pénal. Il a estimé souhaitable de n'y apporter que des modifications strictement indispensables.

A l'issue de ces interventions, la commission a réservé sa position sur les articles 13, 14, 16 et 17 du projet de loi.

Elle a adopté la même position à propos de l'article 19 (compétences du juge unique), le rapporteur ayant fait observer que des coordinations au sein de celui-ci pourraient se révéler nécessaires selon la position retenue sur les articles précédemment réservés.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt** a ensuite critiqué l'extension, prévue par l'article 20, des personnes susceptibles d'acquérir la qualité d'officier de police judiciaire, une telle extension faisant suite à plusieurs autres déjà opérées dans la période récente.

A la demande **M. Michel Dreyfus-Schmidt**, **M. Paul Masson, rapporteur**, s'est engagé à récapituler dans son rapport écrit les modifications apportées au cours des dix dernières années à la liste des personnes susceptibles d'acquérir la qualité d'officier de police judiciaire.

La commission a ensuite adopté, sans modification, les articles 20 à 22 ter, relatifs à la police judiciaire, ainsi que les articles 23 (procédure devant les juridictions mili-

taires) et **25** (applicabilité aux Territoires d'outre-mer et à la collectivité territoriale de Mayotte).

Puis sous réserve de la réflexion qu'elle mènera sur les articles 9 à 17 et 19 lors de la réunion consacrée à l'examen des amendements extérieurs, la commission a **approuvé l'ensemble du projet de loi ainsi modifié.**

**PROGRAMME DE TRAVAIL DES COMMISSIONS  
POUR LA SEMAINE DU 29 JANVIER AU 3 FÉVRIER 1996**

**Commission des Affaires culturelles**

**Mission d'information sur l'information et l'orientation des étudiants des premiers cycles universitaires**

**Mercredi 31 janvier 1996**

Salle n° 245

*à 9 heures :*

- Audition de M. Alain Boissinot, directeur des lycées et collèges.

*à 10 heures :*

- Audition de M. Daniel Laurent, président de l'université de Marne-la-Vallée, président du groupe de réflexion sur l'avenir de l'enseignement supérieur.

**Commission des Affaires économiques**

**Mercredi 31 janvier 1996**

Salle n° 263

- Auditions sur les télécommunications : les défis et l'avenir

*à 9 heures 30 :*

- Audition de MM. Bernard Prades, Directeur général délégué de la Lyonnaise des Eaux, et Cyrille du Peloux, Président de la Lyonnaise Communication.

*à 10 heures 30 :*

- Audition de Mme Marie-Pierre Liboutet, Secrétaire général de la CFDT-PTT, et de M. Alain Guyodo, Secrétaire général adjoint.

*à 11 heures 30 :*

- Audition de M. Alain Bravo, Président de la Commission Télécommunications du CNPF.

*à 16 heures :*

- Audition de M. Michel Souleil, Secrétaire de la Fédération CGT-PTT.

*à 17 heures :*

- Examen du Pré-Rapport de M. Gérard Larcher :  
" France Télécom face à ses défis "

**Groupe de travail " Espace rural " - Sous-groupe  
" Formation, culture, patrimoine et environnement "**

**Mardi 30 janvier 1996**

Salle n° 263

*à 16 heures :*

- Audition de M. Jean-Pierre Lebrun, délégué général de la Fédération nationale des foyers ruraux.

*à 17 heures :*

- Audition de M. Philippe Muffang, vice-président, administrateur délégué des Maisons paysannes de France.

**Groupe de travail " Espace rural " - Sous-groupe  
" Logement "**

**Mercredi 31 janvier 1996**

Salle n° 216

*à 15 heures :*

- Audition de M. Christian Thibaut, chargé de mission à l'union des fédérations d'organismes HLM.

*à 16 heures :*

- Audition de M. Guy Tetu, délégué général de la fédération nationale de la propriété agricole.

**Commission des Affaires étrangères, de la Défense  
et des Forces armées**

**Mardi 30 janvier 1996**

*à 16 heures 15*

Salle n° 216

- Audition de M. Charles Millon, ministre de la Défense.

**Mercredi 31 janvier 1996**

*à 9 heures 30*

Salle n° 216

- Audition de M. Jean-Louis Bourlanges, président du Mouvement européen-France.

- Examen du rapport de M. Serge Vinçon sur le projet de loi n° 174 (1995-1996) autorisant l'approbation de l'accord de coopération et d'union douanière entre la Communauté économique européenne et la République de St Marin.

**Commission des Affaires sociales**

**Mercredi 31 janvier 1996**

*à 9 heures 30*

Salle n° 213

- Examen du rapport de M. Louis Souvet sur le projet de loi n° 147 (1995-1996), adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en première lecture, portant création d'un fonds paritaire d'intervention en faveur de l'emploi.

- Nomination d'un rapporteur sur la proposition de loi n° 159 (1995-1996) présentée par M. Serge Mathieu tendant à maintenir l'activité des clubs sportifs non professionnels en adaptant la loi n° 91-32 relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme.

**Commission des Finances, du Contrôle budgétaire  
et des Comptes économiques de la Nation**

**Mardi 30 janvier 1996**

*à 11 heures*

Salle de la Commission

*à 16 heures 30 :*

- Audition de M. Dominique Perben, ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation, sur le projet de loi n° 171 (1995-1996) relatif aux mécanismes de solidarité financière entre collectivités locales.

*à 18 heures :*

- Audition de M. Jean-Pierre Fourcade, président du comité des finances locales, sur le projet de loi n° 171 (1995-1996) relatif aux mécanismes de solidarité financière entre collectivités locales.

- Nomination de rapporteurs :

. sur le projet de loi n° 157 (1995-1996) de modernisation des activités financières ;

. sur la proposition de loi n° 179 (1995-1996), adoptée par l'Assemblée nationale en première lecture, améliorant le financement des associations concourant à l'action humanitaire en vue de leur permettre de participer plus efficacement à la lutte contre l'exclusion.

**Mercredi 31 janvier 1996**

Salle de la Commission

*à 9 heures 30 :*

- Examen du rapport de M. Michel Mercier sur le projet de loi n° 171 (1995-1996) relatif aux mécanismes de solidarité financière entre collectivités locales.

- Sous réserve de son adoption et de sa transmission par l'Assemblée nationale, examen du rapport de M. Philippe Marini sur le projet de loi n° 2347 (AN, Xe législature) complétant la loi n° 66-1008 du 28 décembre 1966 relative aux relations financières avec l'étranger en ce qui concerne les investissements étrangers en France.

*à 15 heures 30 :*

- Audition de M. Jean-Claude Trichet, gouverneur de la Banque de France.

**Commission des Lois constitutionnelles, de Législation, du Suffrage universel, du Règlement et d'Administration générale**

**Mardi 30 janvier 1996**

Salle n° 207

*à 9 heures :*

- Examen du rapport de M. Lucien Lanier sur la proposition de loi organique n° 172 (1995-1996), adoptée par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relative à la date du renouvellement des membres de l'assemblée territoriale de la Polynésie française.

à 9 heures 30 :

- Audition de M. Jacques Toubon, Garde des Sceaux , ministre de la justice, sur le projet de loi constitutionnelle n° 2455 (AN) instituant la loi d'équilibre de la sécurité sociale.

- Examen des rapports de M. Michel Rufin sur les propositions de loi suivantes :

. proposition de loi n° 389 (1995-1996), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à élargir les pouvoirs d'information du Parlement et à créer un Office parlementaire d'évaluation des politiques publiques ;

. proposition de loi n° 390 (1994-1995), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à créer un Office parlementaire d'amélioration de la législation.

**Mercredi 31 janvier 1996**

Salle n° 207

à 9 heures :

- Echange de vues sur une demande de saisine pour avis et éventuellement nomination d'un rapporteur pour avis sur le projet de loi n° 171 (1995-1996) relatif aux mécanismes de solidarité financière entre collectivités locales.

- Désignation d'un candidat appelé à représenter le Sénat au sein du Conseil national de l'aménagement et du développement du territoire (application du décret n° 95-1066 du 29 septembre 1995 modifié).

- Désignation d'un candidat appelé à représenter le Sénat au sein du Conseil national de l'aménagement et du développement du territoire (application du décret n° 95-1066 du 29 septembre 1995 modifié).

*à la clôture de la discussion générale du projet de loi n° 156 (1995-1996), adopté par l'Assemblée nationale, tendant à renforcer la répression du terrorisme et des atteintes aux personnes dépositaires de l'autorité publique ou chargées d'une mission de service public et comportant des dispositions relatives à la police judiciaire :*

- Examen des amendements éventuels déposés sur ce même projet de loi (rapporteur : M. Paul Masson).

## **Délégation du Sénat pour l'Union européenne**

**Mercredi 31 janvier 1996**

*à 15 heures 30*

Salle n° 261

- Présentation d'un rapport d'information de M. Philippe François sur l'instauration d'une taxe assise sur les émissions de dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) et sur l'énergie (proposition d'acte communautaire E 443).

- Communication de M. Jacques Genton sur l'application de l'article 88-4 de la Constitution.

- Présentation d'une proposition de résolution de M. Jacques Oudin sur la proposition d'acte communautaire E 511 (programme pluriannuel en vue de la promotion de l'efficacité énergétique dans l'Union européenne - SAVE II).

- Communication de M. Jacques Genton sur la proposition d'acte communautaire E 513 relative à la navigation intérieure.

- Communication de M. Denis Badré sur la proposition d'acte communautaire E 522 relative au programme

TACIS d'assistance aux nouveaux Etats indépendants et à la Mongolie.

- Examen des propositions d'actes communautaires  
E 528, 535, 540 à 542, 544, 547, 558 à 562.

**Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques**

**Mercredi 31 janvier 1996**

*à 11 heures 30*

à l'Assemblée nationale  
233, boulevard Saint-Germain  
(8ème étage, salle 8836)

- Election du Bureau.